


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°15.12.2020-01**
**TRANSPORTS ET MOBILITE**
**OBJET – Mobilités : Approbation des tarifs lignes régulières 2021**
**Nombre de membres :**

 ↻ En exercice : 50  
 ↻ Présents : 43  
 ↻ Représentés : 6  
 ↻ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-01****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Mobilités : Approbation des tarifs lignes régulières 2021**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Du fait de son statut, le budget annexe Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Comme chaque année, il convient d'approuver les tarifs 2021 pour les services de lignes régulières (desservant le marché de Clisson le vendredi matin).

Les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité proposent de suivre les tarifs régionaux, dans un souci de continuité de l'offre de service et de politique tarifaire.

Les tarifs proposés au vote sont les suivants :

- **Lignes régulières :**
  - o **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour
  - o **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 18 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs appliqués en 2020.

**FIXE** les tarifs 2021 des services de lignes régulières (lignes desservant le marché de Clisson le vendredi matin) comme suit :

- **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour

**PRECISE** que le paiement des titres de transport pour les habitants de Clisson qui empruntent la ligne régulière intra-muros est financé par la Commune de Clisson, à sa demande, via une convention conclue en 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-02****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Mobilités : Création du Comité des Partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 43  
↺ Représentés : 6  
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-02****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Mobilités : Création du Comité des Partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Avec l'approbation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, plusieurs dispositions ont été apportées pour définir le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leurs obligations en matière de concertation sur les services de transports proposés et mis en place.

Un des apports de la LOM est la création par chaque AOM d'un comité des partenaires, qui doit « *constituer la garantie d'un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.* »

L'article L. 1231-5 du code des transports précise :

*« Les autorités organisatrices [...] créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.*

*L'autorité [...] consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité [...]* »

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui doit donner un simple avis mais obligatoire sur l'offre de mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo :
  - o Le Président, et/ou son représentant le vice-Président en charge des Transports et des Mobilités ;
  - o Le maire de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, son représentant ou tout élu du Conseil municipal.
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
  - o Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ;
  - o Un représentant de l'Association des Paralysés de France ;
  - o Un représentant de l'association Place au Vélo dans le Vignoble ;
  - o Un représentant de Clisson Passion.
- En qualité de représentants d'employeurs :
  - o Un représentant de Tabari Croissance ;
  - o Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- En qualité de collectivité partenaire :
  - o Un représentant de la Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ;
  - o Un représentant du Département de Loire-Atlantique, en tant que gestionnaire de voirie.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'approbation de la Loi d'Orientation des Mobilités le 24 décembre 2019,

**VU** l'article L. 1231-5 du code des transports,

**VU** l'avis de la Commission Transports et Mobilités réunie le 25 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-03****DECHETS****OBJET – Approbation des tarifs 2021 du service Déchets****Nombre de membres :**

↙ En exercice : 50  
↙ Présents : 43  
↙ Représentés : 6  
↙ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-03****DECHETS****OBJET – Approbation des tarifs 2021 du service Déchets**

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS, Vice-présidente déléguée aux déchets**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La politique de gestion des déchets, engagée depuis une dizaine d'années sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, porte ses fruits et se traduit par une réduction importante du volume de déchets ménagers résiduels, à laquelle l'utilisateur a largement sa part.

Néanmoins, sur le plan financier, cette réduction de la présentation des bacs de déchets ménagers se traduit également par une diminution conséquente du produit de la redevance payée par l'utilisateur (redevance mise en place en 2008 sur le territoire de l'ex. CC Sèvre Maine et Goulaine, et en 2013 sur le territoire de l'ex. CC Vallée de Clisson). Par ailleurs, il est observé depuis l'année 2018 une augmentation des tonnages et des coûts liés à l'ensemble des services liés aux déchets (traitement des déchets ménagers, tri des déchets recyclables, HET-déchèteries), notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Il est à noter que les efforts réalisés par les usagers depuis dix ans ont évité un coût plus important du service.

De ce fait, il apparaît que la section de fonctionnement ne s'auto-équilibre plus par elle-même. Les excédents des années passées ont permis l'équilibre financier des exercices 2018 et 2019, mais ont été épuisés à l'issue de l'exercice 2019. L'équilibre du budget primitif 2020 a été rendu possible grâce à une subvention exceptionnelle et dérogatoire du budget principal, et à une décision modificative votée lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020. Au regard de l'élaboration du budget prévisionnel 2021, il apparaît que la section de fonctionnement sera encore déficitaire.

Les leviers possibles pour assurer l'équilibre du budget sont les suivants :

- Recherches d'économies sur les dépenses de fonctionnement (peu de marge dans le contexte actuel avec le niveau de service rendu) Une étude d'optimisation de la compétence est en cours.
- Des optimisations à engager sur le réseau des déchèteries (effet du contrôle d'accès pour limiter les apports, gestion des déchets verts à améliorer, etc.)
- Limiter les dépenses d'investissements, tant que la Communauté d'agglomération n'a pas consolidé sa capacité à dégager de l'autofinancement,
- Augmenter les tarifs de la redevance.

Différentes séances de travail ont eu lieu depuis le mois d'octobre, pour travailler ces différents leviers d'optimisations. Après analyse de ces derniers, et simulations tarifaires effectuées, il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil d'exploitation propose donc 2 scénarios :

### Scénario 1

PARTICULIERS				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	102,1 €	51,1 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	113,2 €	56,6 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	120,1 €	60,0 €	7,88 €
7 pers. et +	240 L	154,6 €	77,3 €	10,40 €
Habitat collectif	360 L	299,5 €	149,7 €	15,65 €
	770 L	683,1 €	341,6 €	32,55 €

\* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	120,1 €	60,0 €	5,25 €
	180 L	164,2 €	82,1 €	7,88 €
	240 L	218,0 €	109,0 €	10,40 €
	360 L	327,1 €	163,5 €	15,65 €
	770 L	683,1 €	341,6 €	32,55 €

#### COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	102,1 €	51,1 €	1,31 €
4 à 6 pers.		120,1 €	60,0 €	1,31 €
7 pers. et +		154,6 €	77,3 €	1,31 €

#### COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
4 à 6 pers.				1,31 €
7 pers. et +				1,31 €

### Scénario 2

PARTICULIERS				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	106,6 €	53,3 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	118,1 €	59,0 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	125,3 €	62,6 €	7,88 €
7 pers. et +	240 L	161,3 €	80,6 €	10,40 €
Habitat collectif	360 L	312,5 €	156,2 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

\* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	125,3 €	62,6 €	5,25 €
	180 L	171,4 €	85,7 €	7,88 €
	240 L	227,5 €	113,8 €	10,40 €
	360 L	341,3 €	170,6 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

#### COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	106,6 €	53,3 €	1,31 €
4 à 6 pers.		125,3 €	62,6 €	1,31 €
7 pers. et +		161,3 €	80,6 €	1,31 €

#### COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
4 à 6 pers.				1,31 €
7 pers. et +				1,31 €

De plus, les tarifs appliqués aux apports des professionnels en haltes éco-tri doivent être actualisés chaque année par délibération du conseil communautaire. Pour rappel, les professionnels du territoire sont acceptés sur les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé, et sont interdits sur les déchèteries de Clisson et de Gétigné. Les professionnels s'engagent à se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt et à lui présenter leur carte d'accès professionnel.

La proposition de grille tarifaire, représentative des coûts actuels d'évacuation et de traitement des flux, et validée par le conseil d'exploitation le 25 novembre dernier, est la suivante (tarifs TTC) :

#### PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en €/m3)

Déchets ultimes	23 €
Déchets inertes	24 €
Déchets verts	18 €
Bois	17 €
Plaques de plâtre	46 €
Plastiques	13 €
Cartons	9 €
Souches d'arbre	39 €

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

**VU** la délibération de l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 5 octobre 2007, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 28 février 2012, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,



**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017 émettant un avis favorable pour le passage à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Environnement-Déchets réuni le 4 novembre et le 25 novembre 2020,

**VU** l'avis du groupe de travail mixte déchets/finances réuni le 18 novembre 2020,

**VU** l'avis de la commission finances réunie le 25 novembre 2020,

**VU** l'avis du bureau communautaire réuni le 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2021 comme suit, par 42 voix pour le scénario 2 et 7 voix contre :

#### PARTICULIERS

COMPOSITION du Foyer	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	106,6 €	53,3 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	118,1 €	59,0 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	125,3 €	62,6 €	7,88 €
7 pers. et +	240 L	161,3 €	80,6 €	10,40 €
Habitat collectif	360 L	312,5 €	156,2 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

\* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

#### PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du Foyer	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	125,3 €	62,6 €	5,25 €
	180 L	171,4 €	85,7 €	7,88 €
	240 L	227,5 €	113,8 €	10,40 €
	360 L	341,3 €	170,6 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

#### COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du Foyer	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	106,6 €	53,3 €	1,31 €
4 à 6 pers.		125,3 €	62,6 €	1,31 €
7 pers. et +		161,3 €	80,6 €	1,31 €

#### COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du Foyer	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
4 à 6 pers.				1,31 €
7 pers. et +				1,31 €

**FIXE** les tarifs des apports des professionnels en déchèteries et halte éco-tri pour l'année 2021 comme suit, par 48 voix pour et 1 voix contre :

#### PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en €/m3)

Déchets ultimes	23 €
Déchets inertes	24 €
Déchets verts	18 €
Bois	17 €
Plaques de plâtre	46 €
Plastiques	13 €
Cartons	9 €
Souches d'arbre	39 €

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-04****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Avenant n°6 au contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
 ☞ Présents : 43  
 ☞ Représentés : 6  
 ☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-04****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Avenant n°6 au contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération****Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau****EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La gestion de la compétence eau potable de la commune de Boussay était historiquement portée par le Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest Choletais (SIAEP ROC) dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec une première date d'échéance au 31 décembre 2017. L'avenant n°6 du 17 décembre 2019 a prolongé le contrat d'affermage de la Société SAUR pour une durée supplémentaire d'un an, son terme étant désormais fixé au 31/12/2020.

D'autre part, la commune de Clisson a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat de délégation signé le 17/12/2010 entrant en application le 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de répondre à la logique d'intercommunalité et assurer au mieux l'égalité des usagers devant le service public rendu, il convient de rattacher l'exploitation de l'eau potable de BOUSSAY au contrat de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson).

Dans le cadre des échanges entre SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo, il a été convenu d'établir un avenant n°6 portant sur les deux objets suivants :

- Intégrer la commune de Boussay au contrat de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson) jusqu'au 31/12/2022,
- Adapter les articles du contrat ayant trait au régime de TVA et au reversement de la part Collectivité.

Conformément aux termes de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, cet avenant est une « modification non substantielle » au contrat de délégation actuel de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson), représentant moins de 10% du contrat initial avec la ville de Clisson.

Cela permet en outre de faire bénéficier aux usagers de Boussay des tarifs du contrat de Clisson, ce qui constitue une baisse substantielle de leur facture d'eau potable (88€ TTC de baisse sur facture 120 m<sup>3</sup>, base tarif 2020), en particulier liée à la baisse de la part du délégataire.

**DELIBERATION**

**VU** la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

**VU** l'article R 3135-7 du code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 17.12.2019-11 du 17 Décembre 2019 actant le transfert du contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Boussay à Clisson Sèvre et Maine Agglo

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 24 novembre 2020 fixant les tarifs en eau potable applicables à la ville de Clisson,

**VU** le contrat d'affermage conclu entre le SIAEP ROC et la société SAUR,

**VU** le contrat d'affermage conclu entre la ville de Clisson et la société SAUR,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation eau de Clisson Sèvre et Maine aggro du 7 décembre 2020

**CONSIDERANT** l'échéance du contrat de la Délégation de Service Public de l'eau potable applicable sur le territoire de la commune de Boussay au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité du Service Public de l'eau potable applicable sur le territoire de la commune de Boussay après le 31 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable entre la ville de Clisson et la SAUR.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage avec la société SAUR.

**DIT** que les tarifs 2021 de la redevance eau potable des abonnés de la commune de Boussay s'alignent sur ceux de la ville de Clisson, votés lors du conseil communautaire du 24 novembre 2020.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 49**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

CLISSON SEVRE & MAINE AGGLOMERATION  
COMMUNE DE CLISSON



Contrat de délégation par affermage  
du service d'eau potable

Avenant 6



# **Avenant 6 au contrat de délégation par affermage du service d'Eau Potable**

## **I – RAPPEL DU CONTRAT**

La commune de Clisson a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat de délégation signé le 17/12/2010 entrant en application le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Ce contrat a déjà fait l'objet de 5 avenants.

Dont le dernier qui a conduit au transfert à Clisson Sèvre & Maine Agglomération.

## **I – AVENANT n°6 AU CONTRAT**

### **ENTRE**

Clisson Sèvre & Maine Agglomération, représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 07/07/2020, dénommé ci-après « la Collectivité »

D'UNE PART,

### **ET**

La société SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dénommé ci-après par « le Délégué »

D'AUTRE PART

### **Il a été exposé ce qui suit :**

La commune de Clisson a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable aux termes d'un contrat d'affermage signé le 17 Décembre 2010 successivement complété par l'avenant 1 du 21 Avril 2011, l'avenant 3 du 01 Janvier 2016, l'avenant 4 du 09 Mai 2017 et l'avenant 5 du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 qui acte le transfert du contrat à Clisson Sèvre & Maine Agglomération. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2022.

1/ La commune de BOUSSAY est rattachée à Clisson Sèvre & Maine Agglomération qui exerce la compétence eau potable sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Afin de répondre à la logique d'intercommunalité et assurer au mieux l'égalité des usagers devant le service public rendu il convient de rattacher l'exploitation de l'eau potable de BOUSSAY au contrat de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson).

2/ Cela permet de faire bénéficier aux usagers de Boussay des tarifs du contrat de Clisson. La part du délégataire sur 120m<sup>3</sup> passerait ainsi de 170€ à 52,39€ (Données 2019)

3/ Conformément aux termes de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, cet avenant est une « modification non substantielle » au contrat de délégation actuel de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson).

Dans ce contexte, les parties se sont accordées à intégrer la commune de Boussay au contrat de délégation actuel de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson) par voie d'avenant.

### **Le présent avenant a donc pour objet d'adapter le contrat de délégation de service public, pour :**

- Intégrer la commune de Boussay au contrat de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson) jusqu'au 31/12/2022,
- Adapter les articles du contrat ayant trait au régime de TVA et au reversement de la part Collectivité.

### **En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1 – Périmètre

L'article 4 du contrat initial est modifié comme suit :

« Le Fermier a le droit exclusif d'exploiter le Service dans les limites du territoire actuel des Collectivités de Clisson et Boussay, dites « périmètre d'affermage.

La Collectivité aura le droit, pour des raisons d'intérêt général, d'exclure du périmètre d'affermage tout ou partie du périmètre ci-dessus faisant l'objet d'une opération d'urbanisme ou de construction. Cette modification de périmètre est susceptible de donner droit à avenant, dans les conditions fixées à l'article 42. »

## Article 2 – Rémunération du fermier

L'article 33 n'est pas modifié par le présent avenant.

## Article 3 – Part collectivité

Afin d'adapter le présent contrat aux dispositions réglementaires relatives à la TVA, l'article 34 du contrat de base est abrogé et remplacé par le texte ci-dessous :

«

### **Article 34 Part communale**

Le Fermier perçoit, auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, une « part Collectivité » s'ajoutant au prix constituant sa rémunération.

Le montant de cette « part Collectivité » sera fixé chaque année par délibération de la Collectivité qui le notifiera au Fermier un mois avant le début de la période de consommation. En l'absence de notification faite au Fermier, celui-ci reconduira le montant fixé pour la précédente période de consommation.

Le produit des sommes encaissées au titre de la « part Collectivité » sera versé par le Fermier à la Collectivité dans les conditions suivantes :

- le 1<sup>er</sup> avril au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente et le 31 janvier,
- le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril ;
- le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet ;
- le 1<sup>er</sup> janvier au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre.

Le Fermier procède au versement de la part Collectivité et autres redevances revenant à la Collectivité pour la mise à disposition des ouvrages délégués et de la TVA afférente, sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'article 289-I-1 du Code général des impôts.



A cet effet, un mandat d'autofacturation est confié par la Collectivité au Fermier conformément aux dispositions spécifiques d'autofacturation précisées ci-après.

La facture est émise par le Fermier et transmise avec son règlement à la Collectivité dans les délais fixés ci-dessus.

La facture est accompagnée de tous les éléments justifiant son montant tel que précisé ci-dessus.

L'autofacturation du Fermier est régie par les dispositions ci-après :

- Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I- 2 du Code général des impôts, la Collectivité donne mandat au Fermier d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures initiales et les éventuelles factures rectificatives liées à la part Collectivité et autres redevances revenant à la Collectivité pour la mise à disposition des ouvrages délégués dont les montants lui sont versés par le Fermier dans le cadre du présent contrat.
- Les factures émises par le Fermier comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Fermier au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet la mention AUTOFACTURATION y est apposée.
- La Collectivité qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.

La Collectivité :

- Peut réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue, considérant que le Fermier s'engage à adresser à la Collectivité dans les plus brefs délais à compter de son émission, un double de chaque facture émise,
- Communique au Fermier, la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA,
- Signale au Fermier toute modification dans les mentions concernant son identification.

Le Fermier s'oblige à utiliser une séquence de facturation chronologique et continue distincte pour la facturation faite pour le compte propre de la Collectivité. En conséquence, les factures émises portent un code spécifique suivi d'une numérotation continue.

Le Fermier respecte les dispositions légales et réglementaires définies par le Code général des impôts et par la réglementation économique (articles L.242 nonies et suivants de l'annexe II du Code général des impôts - article L.441-3 et suivants du Code de commerce). Il s'engage à supporter les conséquences financières du non-respect de cette réglementation qui pourraient être mises à la charge de la Collectivité par l'administration fiscale. Sa responsabilité ne pourrait, en revanche, être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par le mandant des éléments permettant l'établissement des factures.

Les factures objet du présent mandat de facturation susmentionné, font l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité. Cette acceptation résulte d'une absence d'observation formulée par la Collectivité sur les factures reçues dans le délai d'un (1) mois, sans préjudice des recours qui

pourraient être engagés par la Collectivité pour réclamer le paiement de sommes mises en recouvrement ou recouvrées par le Déléguataire et dont le montant n'aurait pas été versé à la Collectivité. Ce délai commence à courir au jour de la date d'émission de la facture sous réserve que le duplicata de la facture ait été transmis le jour même à la Collectivité.

Si la Collectivité décide ultérieurement de renoncer au mandat d'autofacturation et d'établir elle-même les factures, elle doit en informer le Fermier par lettre recommandée avec accusé de réception soixante (60) jours au moins avant l'échéance de facturation suivante. Dans ce cas, le reversement par le Fermier de la part Collectivité et des autres redevances revenant à la Collectivité pour la mise à disposition des ouvrages.

Toute somme, due par le Fermier à la Collectivité, non-versée à ces dates porte intérêt au taux d'intérêt légal.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la part communale et les délais de versement, en se faisant présenter les bordereaux de facturation dans les bureaux du Fermier.

»

#### Article 4- Transfert de la TVA

Compte tenu des dispositions du présent avenant, l'article 45 du contrat est abrogé et remplacé par le texte ci-dessous.

«

#### **45 : Mécanisme de transfert de la TVA**

Sans objet

»

#### Article 5- Date de prise d'effet et autres clauses

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou au plus tard dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires au présent et aux cinq précédents avenants, demeurent applicables.

Fait à Vannes, le

Le Président,  
**Jean-Guy CORNU**

Le Directeur Délégué de SAUR,  
**Emmanuel DURAND**

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°15.12.2020-05**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de service 2019 du service public d'eau potable d'Atlantic'eau**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 43  
 Représentés : 6  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Étaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-05****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de service 2019 du service public d'eau potable d'Atlantic'eau**

**Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence est exercée en propres sur les communes de Boussay et Clisson. Pour les 14 autres communes, Clisson Sèvre et Maine Agglo est venu adhérer en représentation-substitution au SIAEP Vignoble Grandlieu pour déléguer l'ensemble de la compétence eau potable. Le SIAEP Vignoble Grandlieu a lui-même redélégué les sous-compétences transport et distribution de ces 14 communes à Atlantic'eau.

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, Atlantic'eau a délégué la gestion de l'eau potable à la société SAUR via 2 contrats distincts, qui dépassent le périmètre de l'agglomération : le contrat Vignoble et le contrat Grandlieu.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

- « *le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à Atlantic'eau pour la gestion de l'eau potable des 14 communes du territoire, et compte-tenu du report de l'installation du Comité syndical d'Atlantic'eau lié à l'épidémie de Covid-19, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Clisson Sèvre et Maine agglo est destinataire du rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**DELIBERATION**

**VU** les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

**VU** le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

**VU** les contrats de concession d'eau potable d'Atlantic'eau en vigueur avec la société SAUR,

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la gestion de l'eau potable présenté par Atlantic'eau pour l'exercice 2019, ci-joint,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation eau réuni le 7 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 d'Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-06****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Approbation de l’avenant n°4 au contrat de concession d’aménagement de zones d’aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat période 2021-2023****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 50  
↔ Présents : 43  
↔ Représentés : 6  
↔ Votants : 49

L’an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

**Étaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n°15.12.2020-06****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Approbation de l’avenant n°4 au contrat de concession d’aménagement de zones d’aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat période 2021-2023****Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l’Attractivité économique****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 24 janvier 2006, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a décidé de créer les zones d’aménagements concertés de 5 sites d’activités économiques : Tabari à Clisson, Toutes Joies à Gétigné, Petit Gast à La Planche, Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson et Beausoleil à Vieillevigne.

Par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a décidé :

- De désigner la SELA, aujourd’hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu’aménageur de ces 5 sites d’activités afin de réaliser les équipements nécessaires à l’aménagement et l’urbanisation de ces secteurs.
- D’approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l’urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- D’autoriser le Président à signer la convention de concession dont la signature est intervenue le 19 mai 2006.

Un avenant n° 1, signé par les parties le 22 octobre 2013, a modifié le traité de concession par la suppression de deux sites d’activités, Petit Gast à La Planche et la Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson.

Un avenant n°2, signé le 13 mai 2016, a prorogé le traité de concession pour une durée de 18 mois, jusqu’au 19 novembre 2017 afin de poursuivre l’aménagement des trois sites.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a fusionné avec la Communauté de Communes de Sèvre Maine et Goulaine pour créer la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avenant n°3, signé par les parties le 17 novembre 2017, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu’au 31 décembre 2020 et a permis de mettre à jour les modalités d’imputation des charges du concessionnaire pour sa mission de commercialisation de terrains sur les trois sites d’activités.

Aujourd’hui, les parties ont convenu de signer un nouvel avenant permettant de :

- exclure du traité de concession les sites d’activités de Toutes Joies et de Beausoleil dont la réalisation sera désormais à la charge de la collectivité concédante.
- assurer la poursuite de l’aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- La modification du périmètre de la concession
- La précision des missions de l’aménageur
- La précision des missions de la collectivité concédante
- La prolongation de la durée de la concession
- L’évolution de la participation du concédant au coût de l’opération d’aménagement
- La modification de la rémunération du concessionnaire et modalités d’imputation des charges pour la réalisation de ses missions.

Les caractéristiques principales de cet avenant sont les suivantes :

Le traité de concession est prorogé jusqu’au 31 décembre 2023.

Le périmètre de la concession, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, concerne uniquement l’aménagement de la ZAC de Tabari à Clisson (site d’environ 30 ha et destiné à l’accueil d’activités artisanales et industrielles).

Les sites de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieillevigne ne font désormais plus partie du périmètre de la concession d’aménagement.

Le bilan de clôture de ces deux opérations, sur la base du tableau de synthèse ci-dessous, se traduit par un reste à charge au concédant de 67 700 €. La valeur foncière totale de tous les terrains (viabilisés et non viabilisés) à transférer est estimée à 1 774 300 € :

Dépenses ou assimilés	
Acquisition solde foncier cessible	1 774 300 €
<b>Total Dépenses ou assimilés</b>	<b>1 774 300 €</b>

Recettes ou assimilés	
Avoir participation	400 000€
<b>Total Recettes ou assimilés</b>	<b>400 000 €</b>

<b>Solde</b>	<b>-1 374 300 €</b>
--------------	---------------------

Récupération Avance de trésorerie	1 442 000 €
-----------------------------------	-------------

<b>Solde final</b>	<b>67 700€</b>
--------------------	----------------

Le nouveau bilan financier prévisionnel consolidé de prorogation de la concession 2023 (avec Tabari 2 seul) s'établit à un montant de 10 042 800 €. La participation financière du concédant à « l'équilibre » de l'opération s'élève dorénavant à 1 298 647 € (contre 1 866 449 dans le bilan du CRAC 2019).

Enfin, la rémunération du concessionnaire et les modalités d'imputation des charges pour la poursuite de ses missions font également l'objet de modifications.

#### DELIBERATION

**VU** la délibération du 16 mai 2006 approuvant le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la SELA pour l'aménagement des cinq ZAC à vocation économique prévues sur les communes de Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

**VU** la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la SELA, portant retrait des sites d'activités de Petit Gast à La Planche et La Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat de 18 mois,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 18 novembre 2020,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**VU** le projet d'avenant n°4 au contrat de concession, ci-annexé,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

**PRECISE** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la LAD-Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA).

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés et autres pièces administratives nécessaires au transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage des ZAC de Beausoleil et de Toutes Joies de LAD-Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) à Clisson Sèvre Maine Agglomération.



**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

CONSTRUIRE  
ENSEMBLE  
LE CADRE DE VIE  
DE DEMAIN



**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION  
GLOBALE D'AMENAGEMENT DE 3 SITES  
D'ACTIVITES**

Tabari 2 à Clisson  
Toutes Joies à Gétigné  
Beausoleil à Vieillevigne

Avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement  
Op 01.589  
Novembre 2020

Loire-Atlantique développement - SELA  
2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207  
44262 Nantes cedex 2  
Tél. : 02 40 20 20 44  
[www.loireatlantique-developpement.fr](http://www.loireatlantique-developpement.fr)

Entre  Loire-Atlantique  
développement  
/aménagement et construction

**La Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo**, domiciliée, 15 rue des Malifestes à CLISSON (44190), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Guy CORNU, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou le « Concédant » ou la « Collectivité concédante »

**d'une part,**

**Et**

**Loire-Atlantique développement-SELA**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, au capital de 13 535 337,33 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 860 800 077, dont le siège est à Nantes Cédex (44262) – 2 Bd de l'Estuaire

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier BESSIN, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2016.

Ci-après dénommée « Loire-Atlantique développement-SELA » ou « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur ».

**d'autre part,**

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération en date du 24 janvier 2006, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a décidé de créer les zones d'aménagements concertés de 5 sites d'activités économiques : Tabari à Clisson, Toutes Joies à Gétigné, Petit Gast à La Planche, Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson et Beausoleil à Vieillevigne.

Par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a décidé :

- ⇒ De désigner la SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu'aménageur de ces 5 sites d'activités afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs.
- ⇒ D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ D'autoriser le Président à signer la convention de concession dont la signature est intervenue le 19 mai 2006.

Un avenant n° 1, signé par les parties le 22 octobre 2013, a modifié le traité de concession par la suppression de deux sites d'activités, Petit Gast à La Planche et la Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson.

Un avenant n°2, signé le 13 mai 2016, a prorogé le traité de concession pour une durée de 18 mois, jusqu'au 19 novembre 2017 afin de poursuivre l'aménagement des trois sites.

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a fusionné avec la Communauté de Communes de Sèvre Maine et Goulaine pour créer la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avenant n°3, signé par les parties le 17 novembre 2017, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 et a permis de mettre à jour les modalités d'imputation des charges du concessionnaire pour sa mission de commercialisation de terrains sur les trois sites d'activités.

A ce jour les parties ont convenu de signer un nouvel avenant permettant d'exclure du traité de concession, les sites d'activités de Toutes Joies et de Beausoleil, dont la réalisation sera désormais à la charge de la collectivité concédante. Il convient donc de mettre à jour le périmètre de la concession ainsi que les missions de l'aménageur et du concédant.

Afin d'assurer la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson, le traité de concession est prorogé jusqu'au 31.12.2023. La participation du concédant à l'équilibre de l'opération est ajustée. La rémunération du concessionnaire et les modalités d'imputation des charges pour la poursuite de ses missions, font également l'objet de modification.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- La modification du périmètre de la concession
- La précision des missions de l'aménageur
- La précision des missions de la collectivité concédante
- La prolongation de la durée de la concession
- L'évolution de la participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement
- La modification de la rémunération du concessionnaire et modalités d'imputation des charges pour la réalisation de ses missions.

#### **ARTICLE II. OBJET DE L'OPERATION**

**L'article 1 du traité de concession « *Objet de l'opération* » est désormais modifié comme suit :**

Le périmètre de la concession concerne uniquement l'aménagement du site suivant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

- **ZAC de Tabari à Clisson** sur un site d'environ 30,8 HA destiné à accueillir des programmes d'activité économique, d'artisanat et d'industrie.

L'aménagement de ce site comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC.

Le programme de l'opération est joint en annexe du présent traité de concession.

Les sites de Toutes Joies à Gétigné et Beausoleil à Vieillevigne ne font désormais plus partie du périmètre de la concession d'aménagement.

#### **ARTICLE III. MISSIONS DE L'AMENAGEUR**

**L'article 2 du traité de concession « *Mission de l'aménageur* » est modifié comme suit:**

**Les stipulations de l'Alinéa b sont remplacés par :** L'aménageur s'engage à réaliser les équipements d'infrastructures de la ZAC destinés à être remis au CONCEDANT, aux collectivités compétentes ainsi qu'aux concessionnaires de service public, assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des autres bénéficiaires de cessions, locations ou conventions d'usage des terrains aménagés.

**L'Alinéa f est supprimé.**

**Les stipulations de l'Alinéa e sont remplacés par :** Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs après accord de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les conditions définies à l'article 12 du Traité de concession , établir le cahier des charges de cession des terrains prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, assurer les missions de conseil aux acquéreurs et futurs constructeurs, préparer et signer les actes nécessaires.

#### ARTICLE IV. MISSIONS DE LA COLLECTIVITE CONCEDANTE

L'article 3 du traité de concession « Mission de la collectivité concédante » est modifié comme suit :

Pour sa part, le concédant s'engage notamment à :

- **Recueillir** l'accord des collectivités destinataires des équipements publics réalisés dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine ainsi que, le cas échéant sur leur participation au financement de ces équipements.
- **Soumettre** à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures et autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- **S'assurer** de l'obtention des autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Réaliser** les équipements publics spécifiques à l'opération, qui sont à sa charge, s'ils ne sont pas déjà confiés au concessionnaire dans le cadre de la présente concession d'aménagement. Le concessionnaire sera consulté avant leur approbation sur les avant-projets de ces équipements ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels ;
- **Prononcer** la clôture de la concession dans l'année suivant l'achèvement de la ZAC sous réserve que la réception définitive des travaux ait été prononcée et le paiement total des sommes dues effectué.

#### ARTICLE V. DATE D'EFFET ET DUREE DU TRAITE DE CONCESSION

L'article 5 de la convention « Date d'effet et durée du traité de concession » est désormais rédigé de la manière suivante :

La durée de la concession, **est prorogée jusqu'au 31/12/2023** afin de permettre au concessionnaire de poursuivre l'aménagement de l'opération. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération. À cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation qui sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Au cas où l'ensemble des missions du concédant et du concessionnaire aurait été accompli avant le terme normal de la convention d'aménagement, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

#### ARTICLE VI. FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article 16.6 « Participation de la collectivité concédante » est modifié comme suit :

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, **le montant total de la participation financière « d'équilibre » de la collectivité concédante au coût de l'opération conformément au bilan prévisionnel ci-après annexé, s'élève à 1 298 647 €.**

## ARTICLE VII. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

L'article 20.2 – « Imputations forfaitaires seront calculés de la manière suivante » est modifié comme suit et sera pris en considération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **L'article 20.2.1** : « Pour les missions d'acquisitions, de réalisation d'études complémentaires, de suivi technique et administratif » est supprimé et remplacé de la manière suivante :

**Au titre des missions de suivi et pilotage des études et des travaux, l'aménageur aura droit d'imputer une somme égale à 3 % du montant HT des postes études et travaux du bilan prévisionnel annexé au présent contrat,**

- **L'article 20.2.2** : Au titre des missions de gestion, et de suivi administratif et financier, le concessionnaire aura droit d'imputer un forfait annuel de **20 000 € HT**.
- **L'article 20.2.3** : Pour les missions de commercialisation, le concessionnaire percevra une rémunération égale à la somme de **3,5 % du montant TTC** fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers et baux emphytéotiques.
- **L'article 20.2.4** : Pour les missions de négociations foncières, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à 4,5 % du montant des acquisitions réglées sur l'exercice hors acquisition de terrains propriétés d'une collectivité.
- **L'article 20.2.5** : Pour la mission de clôture de l'opération, le Concessionnaire aura droit d'imputer une somme forfaitaire égale à 20 000 € HT.

## ARTICLE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du traité de concession qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

## ARTICLE IX. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Clisson, en deux exemplaires, le .....

**LA COMMUNAUTE D'AGGLO DE  
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

Monsieur Jean-Guy CORNU  
Président,

**LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT  
SELA**

Monsieur Olivier BESSIN  
Directeur général,

PROJET



## Loire-Atlantique développement – SELA

2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207  
44262 Nantes cedex 2  
Tél. 02 40 20 20 44

[www.loireatlantique-developpement.fr](http://www.loireatlantique-developpement.fr)

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-07****URBANISME ET HABITAT****OBJET – Autorisation donnée à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique de céder les parcelles situées 'Fief du Parc' à Gétigné, à l'entreprise SMURFIT KAPPA****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
 ☞ Présents : 43  
 ☞ Représentés : 6  
 ☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES REMOUILLE ST-FIACRE-SUR-MAINE ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON VIEILLEVIGNE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n°15.12.2020-07****URBANISME ET HABITAT****OBJET – Autorisation donnée à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique de céder les parcelles situées 'Fief du Parc' à Gétigné, à l'entreprise SMURFIT KAPPA****Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'Urbanisme - Habitat****EXPOSE DES MOTIFS**

Le 15 septembre 2014, la communauté de communes de la Vallée de Clisson signait une convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) portant sur les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 pour une superficie de 33 856 m<sup>2</sup>, situées 'Fief du Parc' à Gétigné. Cette acquisition était réalisée par l'AFLA au prix de 134 972 € conformément à l'évaluation réalisée par France Domaine le 7 novembre 2013. La convention prévoyait un portage par l'AFLA portant sur une durée de 6 ans.

Au mois de septembre 2019, l'entreprise SMURFIT KAPPA située 'Fief du Parc' et propriétaire des terrains jouxtant les parcelles portées par l'AFLA, contactait 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour se porter acquéreur desdites parcelles. Dans le cadre d'un important projet de développement de son activité sur les sites situés à Gétigné et Boussay, l'entreprise souhaite en effet pouvoir agrandir ses unités de production et de stockage sur les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66.

'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a donc sollicité l'AFLA afin que celle-ci cède directement à l'entreprise SMURFIT KAPPA les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66. Selon les termes de la convention de portage, le prix de rétrocession estimé est de 139 787,64 € TTC (138 985, 03 € HT et 802,61 € de TVA sur marge estimée).

Conformément à la convention de portage du 15 septembre 2014, la collectivité doit confirmer auprès de l'AFLA son accord pour la cession des parcelles à l'entreprise SMURFIT KAPPA.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L324-1 et suivants qui régissent les établissements publics fonciers locaux,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Clisson du 24 juin 2014 autorisant Madame la Présidente à signer la convention de portage foncier des parcelles AB n°58, 66, 605 et 609 situées zone du Fief du Parc à Gétigné avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique,

**VU** la convention de portage du 15 septembre 2014 relative au portage foncier des parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66, par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la communauté de communes de la Vallée de Clisson,

**VU** les actes d'acquisition signés par l'AFLA et reçus par le SCP Teilliais-Devos-Rouillon le 15 décembre 2014,

**VU** l'avis de la Division Missions domaniales n° 2020-44063V2029 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 29 septembre 2020,

**CONSIDERANT** le projet de développement de l'entreprise SMURFIT KAPPA et l'intérêt de lui céder les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 pour permettre la réalisation de ce projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** l'Agence Foncière de Loire-Atlantique à céder les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 pour une superficie de 33 856 m<sup>2</sup>, situées 'Fief du Parc' à Gétigné, à l'entreprise SMURFIT KAPPA, au prix de rétrocession estimé de 139 787,64 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-08****TOURISME****OBJET – Camping du Moulin : fixation des tarifs 2021****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 43  
↺ Représentés : 6  
↺ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-08****TOURISME****OBJET – Camping du Moulin : fixation des tarifs 2021**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le changement de mode de gestion du camping du Moulin, sous forme de régie intéressée, le marché a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. ONLYCAMP, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

La formule de la régie intéressée permet d'associer un professionnel extérieur, non salarié de la collectivité, assurant la gestion de l'équipement, pour son propre compte, tout en conservant le contrôle de la gestion de l'équipement. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables sur le camping du Moulin, après concertation avec la régie intéressée.

S'agissant de la première année où le prestataire exploite le camping avant le vote des tarifs, une refonte de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2021 est proposée par la SAS Onlycamp.

Les grilles tarifaires sont jointes en annexe :

- Locations des emplacements campeurs et camping-car et des mobil-homes
- Frais et locations annexes
- Tarifs épicerie
- Tarifs spéciaux

Il s'agit de la première année où le prestataire Onlycamp propose sa propre grille tarifaire. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Emplacements : évolution des périodes tarifaires pendant la période d'ouverture, de deux périodes « basse saison » et « haute saison », à 3 zones tarifaires (vert/bleu/orange), y-compris pour les suppléments camping
- Emplacements : augmentation des tarifs à la nuit, et ajout d'une promotion location : 3e nuit à 50%
- Locatifs : augmentation des tarifs à la nuit et ajout d'une promotion location (3 nuits achetées = -10% sur le séjour)
- Locatifs : tarifs identiques selon le nombre de nuits (alors qu'en 2020, le tarif était dégressif en fonction du nombre de nuits)
- Locatifs : ajout d'un tarif « zen », permettant de bénéficier d'un tarif modifiable et remboursable, avec une majoration du tarif de location
- Création de nouveaux services (exemple : petit-déjeuner) et de tarifs épicerie

**DELIBERATION**

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

**VU** la délibération communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin,

**Considérant** la refonte de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2021 qui est proposée par la SAS Onlycamp, selon les niveaux de prix de la concurrence constatés par ailleurs, et consistant dans un alignement sur les grilles de tarifs appliqués au sein des campings Onlycamp de même catégorie,

**VU** les grilles tarifaires jointes en annexe,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 9 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin, tels que proposés par le prestataire OnlyCamp, pour l'année 2021.

**DIT** que les incidences des évolutions de tarifs proposées sur la fréquentation du camping devront faire l'objet d'une analyse par le régisseur intéressé, en fin d'année 2021.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

# TARIFS 2021



Ouverture des locatifs : du 8 janvier au 31 décembre 2021

Ouverture du camping : du 12 mars au 17 octobre 2021

## EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

Frais de dossier : 4,00€

### FORFAIT CAMPING-CAR ou CARAVANE

1 emplacement : 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité

19,30 € 20,80 € 22,60 €

### FORFAIT CAMPEUR

1 emplacement : 2 adultes sans électricité

11,20 € 12,50 € 14,10 €

Adulte

4,00 € 4,50 € 4,80 €

Enfant de 2 à 13 ans

2,50 € 2,80 € 2,90 €

Enfant - de 2 ans

Gratuit Gratuit Gratuit

Véhicule

2,80 € 3,00 € 3,20 €

Animal (carnet de vaccination obligatoire)

1,80 € 1,80 € 1,80 €

Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)

3,20 € 3,50 € 4,50 €

Electricité 10A (prévoir un adaptateur)

5,30 € 5,30 € 5,30 €

Garage mort

4,30 € 4,60 € 4,70 €

Garage mort connecté (avec élec.)

9,30 € 9,60 € 9,70 €

PROMOTION COURT SEJOUR\*

2 NUITS ACHETÉES = LA 3<sup>EME</sup> NUIT À -50%

PROMOTION LONG SEJOUR\*

21 NUITS ACHETÉES = -10% SUR LE SÉJOUR



## LOCATIONS - A LA NUIT

Frais de dossier : 10,00€

Mobil-home 2/4 personnes tout équipé

CLASSIC ZEN CLASSIC ZEN CLASSIC ZEN

60,00 € 72,00 € 65,00 € 81,25 € 75,00 € 97,50 €

Mobil-home 4/6 personnes tout équipé

70,00 € 84,00 € 80,00 € 100,00 € 90,00 € 117,00 €

Mobil-home 6/8 personnes tout équipé

90,00 € 108,00 € 105,00 € 131,25 € 120,00 € 156,00 €

PROMOTION LOCATION\*\*

3 NUITS ACHETÉES = -10% SUR LE SÉJOUR

2 SEMAINES = -10% SUR LE SÉJOUR



Tarif CLASSIC : non modifiable et non remboursable | Tarif ZEN : modifiable et remboursable jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée  
Séjour de 2 nuits minimum durant le Hellfest Cult et séjour de 7 nuits minimum durant le Hellfest

## CALENDRIER TARIFAIRE

Janvier							Février							Mars						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31				

  

Avril							Mai							Juin						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4					1	2	1	2	3	4	5	6		
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30				
							31													

  

Juillet							Août							Septembre						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4						1			1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
							30	31												

  

Octobre							Novembre							Décembre						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31		

\*Promotions valables uniquement sur les emplacements, non cumulables avec les tarifs préférentiels, non applicables durant le Hellfest et Hellfest Cult

\*\*Promotion valable uniquement sur les locatifs, non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Hellfest et Hellfest Cult

Taxe de séjour 0,50cts + de 18 ans

Les caravanes double essieux ne sont pas acceptées sur notre camping. Merci de v



AR-Préfecture de Nantes

Retrouvez-nous sur et Acte certifié exécutoire  
Réservation internet : 5% de remise sur [www.onlycamp.fr](http://www.onlycamp.fr)

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

044-200067635-20201222-627-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2020

Camping du Moulin, Clisson - Tél. : 02 40 54 44 48



## CONDITIONS & TARIFS SPECIAUX 2021

### TARIF « ADHERENT ACSI »

16€ la nuit + taxe de séjour (incluant 1 emplacement avec élec. + 2 adultes + 1 animal + 1 véhicule)

Pas de tarif ACSI du 01/07 au 31/08

### TARIF « MOBIL-HOME AU MOIS »

2 places : 490€ / 4 places : 600€ / 5 places : 650€

+ Forfait elec. : 70€ ou 90€ selon la saison au prorata du nombre de jours

Supplément « Frais de dossier clientèle pro » à ajouter manuellement : 6€ [applicable 1 seule fois pour tout le séjour]

### TARIF « MOBIL-HOME CLIENTELE PROFESSIONNELLE »

Tarif (incluant les charges) : 24€ + taxe de séjour

Soit 24.50€/pers./nuit avec la taxe de séjour

Minimum 2 personnes par locatif

Supplément « Frais de dossier clientèle pro » à ajouter manuellement : 6€ [applicable 1 seule fois pour tout le séjour]

### TARIF « EMPLACEMENT CLIENTELE PROFESSIONNELLE » (tente/caravane/camping-car)

12€/nuit + taxe de séjour (incluant 1 emplacement avec élec. + 1 adulte + 1 véhicule)

Soit 12.50€/nuit avec la taxe de séjour

### TARIFS GROUPE EN EMPLACEMENT

#### ▪ UNIQUEMENT POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Appliquer le tarif Emplacement groupe : 18€/nuit (5 tentes max. par emplacement soit environ 10 pers./emplacement)

- Adulte accompagnateur : 3€/nuit + TS *quelques soit la date de séjour*
- Adolescent groupe (13-18 ans) : 3€/nuit *quelques soit la date de séjour*
- Enfant groupe (2-13 ans) : 2€/nuit *quelques soit la date de séjour*

#### ▪ AUTRES GROUPES (cyclo, adultes handicapés, ...)

Appliquer le tarif Emplacement « classique » (6 pers. max. par empl.)

- Accompagnateurs : 1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes  
Remise « Accompagnateur groupe »
- ATTENTION : s'il s'agit de pers. en situation de handicap  
Remise « Abattement Taxe de séjour »

### PROMOTIONS

#### ▪ Sur les emplacements

- **Promo court séjour : 2 nuits achetées = la 3<sup>ème</sup> à -50%**  
Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Helfest et Helfest Cult
- **Promo long séjour : 21 nuits achetées = -10% sur le séjour**  
Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Helfest et Helfest Cult

#### ▪ Sur les locatifs

- **3 nuits achetées = -10% sur le séjour**  
Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Helfest et Helfest Cult
- **2 semaines achetées = -10% sur le séjour**  
Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Helfest et Helfest Cult

### RESTRICTIONS DE SEJOUR EN EMPLACEMENT OU EN MOBIL-HOME

- Séjour de 2 nuits minimum pendant le Helfest Cult
- Séjour de 7 nuits minimum pendant le Helfest



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

# FRAIS ET LOCATIONS ANNEXES - 2021



## PRESTATIONS

Rechargement de batterie (portable, PC, ...)	1,00€ / jour
Pain de glace	1,00€ / jour
Douche (hors campeur - jeton)	3,00 €
Vidange et remplissage camping-car (hors-campeur - jeton)	3,00 €
Machine à laver (jeton)	5,00 €
Sèche-linge (jeton)	3,00 €
<b>Petit-déjeuner</b> Comprend 1 boisson chaude, 1 jus de fruits, 1 viennoiserie, 1/2 baguette avec beurre et confiture	<b>6,00€ / personne</b>

## LOCATIONS

Location Draps parure lit simple *	9,00€ / parure
Location Draps parure lit double *	12,00€ / parure
Location de frigo portatif 47 litres	5,00€ / nuit 30€ / semaine
Location kit bébé (1 lit parapluie + 1 chaise haute)	2,00€ / nuit 10,00€ / semaine
Location plancha électrique (24h)	4,00€ + caution
Location barbecue électrique (24h)	5,00€ + caution
<b>Forfait Tranquillité*</b> Permet de prendre/libérer la location la location jusqu'à 4h avant/après l'heure d'arrivée/départ prévue au contrat	<b>40,00 €</b>
<b>Forfait ménage</b> Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés	<b>60,00 €</b>
<b>Frais de dossier</b> Emplacement Locatif	4,00 € 10,00 €
<b>Caution barbecue</b>	50,00 €
<b>Caution location</b>	500,00 €

\* Sous réserve de disponibilité

## AUTRES

<b>Frais d'annulation emplacement</b>	<b>Acompte de 30% versé à la réservation</b> <i>En cas d'annulation du séjour : acompte encaissé</i>
<b>Frais d'annulation/modification location</b>	<b>Acompte de 30% versé à la réservation</b> <i>Tarif CLASSIC : en cas d'annulation/modification du séjour, acompte non remboursable</i> <i>Tarif ZEN : en cas d'annulation/modification jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée, acompte remboursable</i>
<b>Caution adaptateur électrique</b>	<b>20,00 €</b>

Retrouvez-nous sur  et  [www.onlycamp.fr](http://www.onlycamp.fr)

Acte certifié exécutoire

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20201222-627-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2020

Publication le : 22-12-2020

# TARIFS EPICERIE - 2021



## EPICERIE

<b>Boîte de pansements</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Brosse à dents (par 2)</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Dentifrice</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Déodorant</b>	<b>1,20 €</b>
<b>Gel douche</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Rouleau de papier WC (à l'unité)</b>	<b>0,50 cts</b>
<b>Lessive (à l'unité)</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Eponge (à l'unité)</b>	<b>0,50 cts</b>
<b>Produit nettoyant</b>	<b>0,20 cts</b>
<b>Allumettes</b>	<b>0,50 cts</b>
<b>Paquet de café</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Filtre à café (à l'unité)</b>	<b>0,10 cts</b>
<b>Gâteaux au beurre</b>	<b>1,40 €</b>
<b>Sachet de mélange sportif (céréales/raisins)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Tuiles Crusti Croc salé ou bacon</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Maquereaux en boîte</b>	<b>1,70 €</b>
<b>Pâtes</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Sauce tomate / bolognaise</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Hachis parmentier</b>	<b>3,40 €</b>
<b>Blanquette de veau</b>	<b>3,40 €</b>
<b>Conserve de ravioli bolognaise</b>	<b>2,70 €</b>
<b>Conserve de cassoulet</b>	<b>2,80 €</b>
<b>Riz préparé Uncle Ben's</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Salade préparée</b>	<b>3,00 €</b>

## BOISSONS

<b>Café / Thé</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Lait (bouteille de 50cl)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Eau (bouteille de 50 cl)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Eau (bouteille de 1,5L)</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Soft (canette de 33cl)</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Jus Tropicana</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Bière (canette de 33cl)</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Vin rosé (la bouteille)</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Vin blanc (la bouteille)</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Vin rouge (la bouteille)</b>	<b>7,70 €</b>
<b>Pétillant (la bouteille)</b>	<b>9,10 €</b>

Retrouvez-nous sur  et

[www.onlycamp.fr](http://www.onlycamp.fr)

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20201222-627-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2020

Publication le : 22-12-2020

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-09****TOURISME****OBJET – Avenant n°1 au marché de régie intéressée pour la gestion du camping du moulin****Nombre de membres :**

↙ En exercice : 50  
↙ Présents : 43  
↙ Représentés : 6  
↙ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-09****TOURISME****OBJET – Avenant n°1 au marché de régie intéressée pour la gestion du camping du moulin**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le camping du Moulin est un service d'intérêt général qui concourt à l'activité économique du territoire. A ce titre, il représente un intérêt à long terme pour la collectivité en termes d'offres d'hébergements touristiques, et participe à l'animation locale.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a décidé de confier à un partenaire la gestion du camping du Moulin sous forme d'une régie intéressée, mode de gestion mixte par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, le régisseur, qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité. Le régisseur est rémunéré par la collectivité, au moyen d'une rétribution qui comprend une rémunération fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation, ou sur une partie des résultats d'exploitation. La collectivité locale est chargée de la direction de ce service, mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur.

Le marché (n°2019-34) a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. ONLYCAMP, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

Dans le cadre de la consultation, il est prévu l'exploitation du camping par ONLYCAMP du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec une ouverture annuelle des mobil-homes pour les ouvriers saisonniers œuvrant sur le territoire de la communauté d'agglomération tout au long de l'année.

Le titulaire n'a pu prendre possession du site qu'à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020. De plus, la crise sanitaire a contraint l'exploitant à fermer le camping du 16 Mars 2020 au 1<sup>er</sup> Juin 2020, puis du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020, ce qui a entraîné une perte de recettes pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, alors qu'en parallèle la SAS a pu percevoir les aides exceptionnelles mises en place au niveau de l'Etat du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

**DELIBERATION**

**VU** la délibération du 2 juillet 2019 approuvant le changement de mode de gestion du camping du Moulin et le lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service pour la gestion du camping, sous forme de régie intéressée, en vue de disposer d'une organisation opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

**VU** l'exploitation par Récréa du camping du Moulin à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** la modification de l'article 4.2.1. du CCTP du marché n°2019-34 comme suit :

- « *Le camping dans son ensemble devra être ouvert au minimum du 15 avril au 15 octobre. Le régisseur intéressé devra conserver annuellement ouvert l'ensemble du parc locatif en dur* ».

**VU** la modification de l'article 10. du CCTP du marché n°2019-34 en le complétant comme suit :

- *La part fixe de l'année 2020 ne sera exigible qu'à compter du mois de Mars 2020, compte tenu de la poursuite de l'exploitation du camping par Clisson Sèvre et Maine Agglo du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.*
- *Au regard des conditions exceptionnelles d'exploitation de l'année 2020, le titulaire renonce à la part variable pour l'année 2020.*
- *En outre, le titulaire s'engage à reverser à Clisson Sèvre et Maine Agglo les sommes perçues dans le cadre du dispositif dit d' « activité partielle ».*

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché n°2019-34, ci-joint en annexe,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 9 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin portant sur la modification des articles 4.2.1 et 10 du CCTP du marché N°2019-34, telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la SAS ONLYCAMP.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président,  
Jean-Guy Cornu



**OBJET DU MARCHÉ :** Marché public de régie intéressée du camping communautaire « Camping du Moulin »

**MAITRISE D'OUVRAGE :** Clisson Sèvre et Maine Agglo

**TITULAIRE DU MARCHÉ :** SAS ONLYCAMP, filiale de la société RECREA Holding  
18 rue Martin Luther King,  
14280 SAINT CONTEST

## **AVENANT N° 1 au marché n°2019-34**

### **PREAMBULE**

Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire du camping du Moulin classé 3 étoiles pour 48 emplacements. Le camping est géré en régie.

Le Conseil communautaire, réuni le 2 Juillet 2019, a décidé de confier à un partenaire la gestion du camping du Moulin sous forme d'une régie intéressée, mode de gestion mixte par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, le régisseur, qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité. Le régisseur est rémunéré par la collectivité, au moyen d'une rétribution qui comprend :

- une rémunération fixe,
- un pourcentage sur les résultats de l'exploitation, ou sur une partie des résultats d'exploitation.

La collectivité locale est chargée de la direction de ce service, mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur.

Dans le cadre de la consultation, il avait été prévu que le candidat exploiterait le camping à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022. Or, le titulaire n'a pu prendre possession du site qu'à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020. En outre, il a été acté entre les 2 contractants la nécessité de garantir une ouverture annuelle des mobil-homes afin de pouvoir offrir cette prestation aux ouvriers saisonniers œuvrant sur le territoire de la communauté d'agglomération tout au long de l'année.

De plus, la crise sanitaire a contraint l'exploitant à fermer le camping du 16 Mars 2020 au 1<sup>er</sup> Juin 2020, puis du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020, ce qui a entraîné une perte de recettes pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. En raison de la crise sanitaire, la SAS ONLYCAMP a pu bénéficier du dispositif dit d'« activité partielle », il convient de faire bénéficier en parallèle Clisson Sèvre et Maine de cette économie de charges.

**CECI EXPOSE, IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Date d'exploitation**

Les parties s'accordent sur le fait que l'exploitation par la SAS ONLYCAMP du camping du Moulin n'a pu débuter qu'au 1<sup>er</sup> Mars 2020 et non au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 comme prévu initialement au contrat.

**ARTICLE 2 : Période d'ouverture**

L'article 4.2.1 du CCTP est ainsi modifié :

*« Le camping dans son ensemble devra être ouvert au minimum du 15 avril au 15 octobre. Le régisseur intéressé devra conserver annuellement ouvert l'ensemble du parc locatif en dur ».*

**ARTICLE 3 : Conditions financières**

L'article 10 du CCAP est ainsi complété :

*La part fixe de l'année 2020 ne sera exigible qu'à compter du mois de Mars 2020, compte tenu de la poursuite de l'exploitation du camping par Clisson Sèvre et Maine Agglo du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.*

*Au regard des conditions exceptionnelles d'exploitation de l'année 2020, le titulaire renonce à la part variable pour l'année 2020.*

*En outre, le titulaire s'engage à reverser à Clisson Sèvre et Maine Agglo les sommes perçues dans le cadre du dispositif dit d' « activité partielle ».*

**ARTICLE 4 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à sa notification. Son délai d'exécution suit la durée du marché initial. Toutes les clauses du marché initial, hormis les modifications précitées, restent inchangées.

Fait en un seul original

A Clisson le .....  
La Personne Publique

A ..... le .....  
Le Titulaire,

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu



## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-10****FAMILLE****OBJET – Fixation des tarifs des accueils de loisirs applicables en 2021****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-10****FAMILLE****OBJET – Fixation des tarifs des accueils de loisirs applicables en 2021**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale, et notamment :

- La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)

Depuis le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - Château-Thébaud
  - Clisson
  - Gorges
  - La Haye-Fouassière
  - Monnières
- à l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - Haute-Goulaine

La fixation des tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Services d'intérêt économique général (SIEG) relèvent de la libre administration des associations concernées.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2020,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 régularisant les tarifs 2020 des accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est compétente pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte les tarifs suivants des accueils de loisirs pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables en 2021 :

### CHATEAU-THEBAUD

<b>MERCREDI</b>		
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>
< à 559	6.87 €	4.73 €
De 560 à 759	9.42 €	6.09 €
De 760 à 959	11.97 €	7.44 €
De 960 à 1159	14.51 €	8.79 €
De 1160 à 1359	17.06 €	10.13 €
De 1360 à 1559	19.60 €	11.50 €
De 1560 à 1759	22.15 €	12.85 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €	14.19 €

<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Journée avec repas</b>
< à 559	6.87 €
De 560 à 759	9.42 €
De 760 à 959	11.97 €
De 960 à 1159	14.51 €
De 1160 à 1359	17.06 €
De 1360 à 1559	19.60 €
De 1560 à 1759	22.15 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €

### CLISSON

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>			
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>
< à 400	5.78 €	1,95 €	3,83 €
De 401 à 600	7.51 €	2,64 €	4,87 €
De 601 à 800	9.51 €	3,41 €	6.10 €
De 801 à 1000	11,53 €	4,20 €	7,33 €
De 1001 à 1200	13.42 €	4,97 €	8.45 €
De 1201 à 1400	15.32 €	5,77 €	9.55 €
De 1401 à 1600	17.24 €	6,56 €	10.68 €
De 1601 à 1800	19.03 €	7,33 €	11.70 €
De 1801 à 2000	20,83 €	8.15 €	12.68 €
2001 et plus	22.61 €	8,97 €	13.64 €

Petit déjeuner 0.73€

Réduction de 1€ par jour si 5 jours facturés par semaine de vacances.

ACCUEIL PERICENTRE	
Quotients familiaux (€)	Tarif au ¼ d'heure
< à 400	0,25 €
De 401 à 600	0,34 €
De 601 à 800	0,43 €
De 801 à 1000	0,50 €
De 1001 à 1200	0,57 €
De 1201 à 1400	0,65 €
De 1401 à 1600	0,72 €
De 1601 à 1800	0,81 €
De 1801 à 2000	0,87 €
2001 et plus	0,95 €

**GORGES**

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif au ¼ d'heure		
	Régime général MSA	Autres Régimes
< à 400	0.21 €	0.33 €
De 401 à 600	0.32 €	0.42 €
De 601 à 800	0.40 €	0.50€
De 801 à 1000	0.49 €	0.60 €
De 1001 à 1200	0.58 €	0.68 €
De 1201 à 1400	0.64 €	0.74 €
De 1401 à 1600	0.69 €	0.81 €
De 1601 à 1800	0.72 €	0.84 €
De 1801 à 2000	0.75 €	0.87 €
2001 et plus	0.77 €	0.88 €

Petit déjeuner : 0.70 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Régime général - MSA				
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Forfait 5 jours consécutifs
< à 400	5.27 €	1.64 €	3.65 €	23.73 €
De 401 à 600	6.32 €	2.03 €	4.29 €	28.46 €
De 601 à 800	8.85 €	3.02 €	5.83 €	39.84 €
De 801 à 1000	11.37 €	4.21 €	7.16 €	51.18 €
De 1001 à 1200	13.61 €	5.17 €	8.43 €	61.23 €
De 1201 à 1400	15.31 €	5.93 €	9.38 €	68.90 €
De 1401 à 1600	17 €	6.62 €	10.37 €	76.52 €
De 1601 à 1800	19.13 €	7.61 €	11.51 €	86.06 €
De 1801 à 2000	20.72 €	8.40 €	12.32 €	63.22 €
2001 et plus	22.63 €	9.22 €	13.41 €	101.85 €
Supplément autres régimes	4.18 €	2.10 €	2.10 €	18.82 €
Supplément hors agglo	4.47 €	2.24 €	2.24 €	20.10 €

**HAUTE-GOULAIN**

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>						
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	RG	Autres régimes et hors agglo	RG	Autres régimes et hors agglo	RG	Autres régimes et hors agglo
< à 422	4.56 €	8.26 €	4.34 €	6.20 €	1.24 €	3.10 €
De 423 à 537	6.21 €	9.91 €	5.27 €	7.12 €	2.07 €	3.92 €
De 538 à 653	7.86 €	11.56 €	6.09 €	7.95 €	2.99 €	4.75 €
De 654 à 768	9.52 €	13.22 €	6.92 €	8.78 €	3.82 €	5.58 €
De 769 à 884	11.27 €	14.97 €	7.74 €	9.60 €	4.65 €	6.40 €
De 885 à 999	12.83 €	16.62 €	8.57 €	10.53 €	5.47 €	7.33 €
De 1000 à 1114	14.68 €	18.28 €	9.40 €	11.36 €	6.30 €	8.16 €
De 1115 à 1230	16.33 €	20.03 €	10.33 €	12.18 €	7.12 €	8.98 €
De 1231 à 1345	17.98 €	21.68 €	11.15 €	13.01 €	7.95 €	9.81 €
1346 et plus	19.74 €	23.44 €	11.98 €	13.84 €	8.78 €	10.64 €

Après 18h30 : 5€ par 15 minutes entamées - Pénalité de non-réservation : 5 €

**LA HAYE-FOUASSIERE**

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>					
<b>Régime général - MSA</b>					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi après-midi avec repas	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	5.03 €	6.33 €	3.06 €	4.31 €	13.71 €
De 401 à 600	5.71 €	8.21 €	4.23 €	5.94 €	15.99 €
De 601 à 800	6.98 €	10.15 €	5.25 €	7.35 €	19.08 €
De 801 à 1000	7.66 €	11.40 €	5.96 €	8.34 €	21.42 €
De 1001 à 1200	8.39 €	12.48 €	6.51 €	9.12 €	24.55 €
De 1201 à 1400	9.19 €	13.43 €	6.96 €	9.75 €	27.64 €
De 1401 à 1600	10 €	14.45 €	7.47 €	10.46 €	30.27 €
De 1601 à 1800	10.79 €	15.41 €	7.93 €	11.10 €	32.90 €
1801 et plus	11.60 €	16.21 €	8.33 €	11.68 €	35.53 €

Equitation : 13.06€

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>					
<b>Autres régimes - Hors agglomération</b>					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi avec repas (6h)	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	8.45 €	9.75 €	4.55 €	6.38 €	17.13 €
De 401 à 600	9.14 €	11.64 €	5.69 €	7.98 €	19.42 €
De 601 à 800	10.40 €	13.55 €	6.70 €	9.38 €	22.51 €
De 801 à 1000	11.08 €	14.83 €	7.43 €	10.40 €	24.85 €
De 1001 à 1200	11.82 €	15.91 €	7.98 €	11.18 €	27.99 €
De 1201 à 1400	12.62 €	16.86 €	8.44 €	11.81 €	31.06 €
De 1401 à 1600	13.42 €	17.88 €	9.18 €	12.52 €	33.69 €
De 1601 à 1800	14.22 €	18.84 €	10.10 €	13.15 €	36.31 €
1801 et plus	15.02 €	19.75 €	10.57 €	13.74 €	38.95 €

Equitation : 14.15 €

<b>ACCUEIL PERICENTRE</b>		
<b>Tarif à la ½ heure</b>		
	<b>Régime général MSA</b>	<b>Autres Régimes - Hors agglo</b>
<b>&lt; à 400</b>	0.93 €	1.15 €
<b>De 401 à 600</b>	1.04 €	1.28 €
<b>De 601 à 800</b>	1.16 €	1.39 €
<b>De 801 à 1000</b>	1.28 €	1.51 €
<b>De 1001 à 1200</b>	1.39 €	1.62 €
<b>De 1201 à 1400</b>	1.50 €	1.73 €
<b>De 1401 à 1600</b>	1.61 €	1.84 €
<b>De 1601 à 1800</b>	1.68 €	1.87 €
<b>1801 et plus</b>	1.75 €	2 €

**MONNIERES**

<b>ACCUEIL PERICENTRE</b>	
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Tarif ½ heure</b>
<b>&lt; à 400</b>	0.66 €
<b>De 401 à 600</b>	0.86 €
<b>De 601 à 800</b>	0.95 €
<b>De 801 à 1000</b>	1.06 €
<b>De 1001 à 1200</b>	1.15 €
<b>De 1201 à 1400</b>	1.23 €
<b>De 1401 à 1600</b>	1.30 €
<b>De 1601 à 1800</b>	1.38 €
<b>De 1801 à 2000</b>	1.43 €
<b>2001 et plus</b>	1.48 €

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Tarif journée avec repas</b>	<b>Tarif mercredi Après-midi avec repas</b>	<b>Tarif mercredi Matin sans repas</b>	<b>Forfait 5 jours vacances scolaires</b>
<b>&lt; à 400</b>	6.65 €	4.79 €	2.44 €	30.78 €
<b>De 401 à 600</b>	8.28 €	5.63 €	3.18 €	38.23 €
<b>De 601 à 800</b>	9.89 €	6.45 €	3.82 €	45.62 €
<b>De 801 à 1000</b>	11.55 €	7.33 €	4.45 €	53.32 €
<b>De 1001 à 1200</b>	12.83 €	7.98 €	4.97 €	59.17 €
<b>De 1201 à 1400</b>	14.76 €	8.97 €	5.74 €	68.04 €
<b>De 1401 à 1600</b>	15.64 €	9.43 €	6.07 €	72.15 €
<b>De 1601 à 1800</b>	16.82 €	10.09 €	6.48 €	77.60 €
<b>De 1801 à 2000</b>	18.25 €	10.91 €	7.00 €	84.25 €
<b>2001 et plus</b>	20.06 €	12.05 €	7.54 €	92.75 €

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-11****FAMILLE****OBJET – Fixation des tarifs Jeunesse applicables à compter de 2021****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------



**Délibération n °15.12.2020-11****FAMILLE****OBJET – Fixation des tarifs Jeunesse applicables à compter de 2021**

**Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-Présidente déléguée à la jeunesse et des solidarités inter générations**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La compétence Jeunesse a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'accompagnant de la mise en œuvre d'un nouveau marché Jeunesse avec 2 associations d'éducation populaire Animaje et IFAC.

Afin de répondre aux axes du projet politique Jeunesse et plus particulièrement à celui d'offrir des moments de loisirs, de découvertes et de détente, les élus ont redéfini leur politique tarifaire.

Un groupe de travail d'élus émanant de la commission Jeunesse de l'ancienne mandature s'est constitué pour définir les objectifs et les critères de tarification.

Pour répondre aux valeurs d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et d'arbitrage juste, défendues par les élus à travers cette politique tarifaire, des règles de tarification aux familles ont été établies en fonction du type d'activité et de son coût. Ce travail, réalisé en concertation avec les associations jeunesse Animaje et IFAC assurant l'animation des espaces-jeunes et des séjours, puis validé par la Commission Jeunesse de l'ancienne mandature, a été mis en place à partir de l'été 2018 puis réajusté en 2019.

A cet effet, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 avait fixé l'ensemble des tarifs applicables pour les animations et séjours 2020. Cependant, la crise sanitaire a contraint à l'annulation de l'ensemble des séjours jeunesses qui étaient programmés pour cet été 2020, des nuitées en proximité ont été mises en place donnant lieu à un réajustement des tarifs des séjours.

La politique tarifaire travaillée avec les élus communautaires du mandat précédent ne nécessitant pas à ce jour de réajustement, il est proposé de poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les principes tarifaires appliqués en 2020.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 des animations et séjours pour la compétence Jeunesse,

**VU** la décision de la Présidente n°06.2020-13 décidant de conclure des avenants n°2 au marché relatif à la mise en œuvre de l'animation jeunesse des 12 – 18 ans sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, permettant d'ajouter un prix nouveau au marché, à savoir : 20€/nuit/jeune pour des séjours de 1 à 2 nuits,

**VU** la délibération communautaire du 15 juillet 2020 régularisant les tarifs séjours 2020 pour la compétence Jeunesse,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le nouveau marché Jeunesse, la politique tarifaire des animations a été redéfinie. Des règles de tarification aux familles établies en fonction du type d'activité et de son coût ont été réajustées pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** que les activités répondant aux critères cumulatifs suivants ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique :

- Activités se déroulant au sein du territoire de la Communauté d'agglomération et dont l'accès est libre,
- Activités encadrées par un animateur de l'espace-jeunes,

**CONSIDERANT** que les activités permettant la création d'un objet ne pouvant être approprié individuellement en dehors de son lieu de création ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

**CONSIDERANT** que les activités permettant la sensibilisation des jeunes participants sur les questions d'inclusion des personnes porteuses d'handicap et d'éco-responsabilité ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

**CONSIDERANT** que les activités ne rentrant pas dans les conditions ci-dessus doivent être prises en charge par la famille du jeune participant dans les conditions suivantes :

- Les repas : forfait de 2 €
- Le transport :
  - Quand le déplacement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou que le coût spécifique par jeune est identifié et inférieur ou égal à 10 €, les coûts de transport ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique.
  - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et dont l'activité n'engendre pas de coûts spécifiques : forfait de 2 €
  - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération excède 1h30 : coût réel du transport divisé par le nombre de participants.
  - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et que le coût spécifique par jeune est identifié, supérieur à 10€ et inférieur à 30 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 0€ et 5 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 5,01€ et 10 € : forfait de 6 €.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 0 et 10 €, et qui ne rentre pas dans les deux catégories visées ci-dessus : forfait correspondant à 90 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 € et qui correspond à un évènementiel, une découverte culturelle ou à une intervention d'un prestataire extérieur diplômé permettant la transmission d'une compétence spécialisée au jeune : forfait correspondant à 40 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 €, qui ne rentre pas dans la catégorie visée ci-dessus : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est supérieur à 30 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune. Dans cette situation uniquement, le prix du transport sera pris en compte dans le calcul global du coût de l'activité et les modalités de tarification du transport visées précédemment ne seront donc pas appliquées.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisées en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est inférieure ou égale à 300 € : forfait de 2.5 € par demi-journée.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisés en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est supérieure à 300 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune participant.

**CONSIDERANT** qu'un séjour doit être défini comme toute activité se déroulant sur une durée supérieure à 1 jour et nécessitant que les jeunes concernés restent sur ou à proximité du lieu de déroulement de l'activité pour une durée de 1 nuit minimum, la politique tarifaire des séjours a été définie sur les critères suivants :

- tarif spécifique par séjour : tarif évalué en fonction du coût du séjour,
- tarif dégressif en fonction du quotient familial, 10 tranches :

	% du coût/séjour		% du coût/séjour
inférieur à 400€	40%	1201€-1400€	65%
401€-600€	45%	1401€-1600€	70%
601€-800€	50%	1601€-1800€	75%
801€-1000€	55%	1801€-2000€	80%
1001€-1200€	60%	supérieur à 2001€	85%

- tarif unique (100% du coût du séjour) pour les habitants hors Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

**CONSIDERANT** que les modalités tarifaires visées ci-dessus s'appliqueront dès l'inscription du jeune à l'activité ou au séjour concernés,

**CONSIDERANT** qu'aucun remboursement ne pourra être effectué suite à l'annulation d'une inscription pour convenance personnelle sauf motif dûment justifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** les modalités tarifaires des séjours et des activités jeunes pour les jeunes de plus de 11 ans applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que décrites ci-dessus.

**PRECISE** qu'aucune participation minimum ne sera exigée.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°15.12.2020-12

## FINANCES

## OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2021

**Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-12****FINANCES****OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2021**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, suivant l'enveloppe ci-dessous définie:

Budget	Total Budget 2020	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2021
<b>Budget principal</b>	18 778 245 €	4 694 560 €	Chapitre 20 – 100 000 € Chapitre 204 - 200 000 € Chapitre 21 – 250 000 € Chapitre 23 – 3 500 000 € Soit un total de 4 050 000 €
<b>Déchets ménagers</b>	1 473 000 €	368 250 €	Chapitre 20 – 2 000 € Chapitre 21 – 150 000€ Chapitre 23 - 150 000 € Soit un total de 302 000 €
<b>Espace culturel</b>	1 212 828 €	303 207 €	Chapitre 20 – 500 € Chapitre 21 – 50 000€ Soit un total de 50 500 €
<b>Equipements aquatiques</b>	13 009 725 €	3 252 431 €	Chapitre 20 – 1 000 € Chapitre 21 – 20 000 € Chapitre 23 – 2 000 000 € Soit un total de 2 021 000 €
<b>Immobilier d'entreprises</b>	2 599 490 €	649 872 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 23 – 500 000 € Soit un total de 505 000 €
<b>SPANC</b>	17 197 €	4 250 €	Chapitre 20 – 2 500 € Chapitre 21 – 1 500€ Soit un total de 4 000 €
<b>Camping du Moulin</b>	117 097 €	29 274 €	Chapitre 21 – 5 000 € Chapitre 23 – 5 000 € Soit un total de 10 000 €
<b>Assainissement Collectif régie</b>	3 061 540 €	765 385 €	Chapitre 20 – 10 000 € Chapitre 21 - 30 000 € Chapitre 23 – 450 000 € Soit un total de 490 000 €

<b>Assainissement Collectif DSP</b>	6 759 050 €	1 689 762 €	Chapitre 20– 5 000 € Chapitre 21 - 30 000 € Chapitre 23 – 600 000 € Soit un total de 635 000 €
<b>Transports et mobilités</b>	115 000 €	28 750 €	Chapitre 20 –15 000 € Chapitre 23 – 5 000 € Soit un total de 20 000 €
<b>Adduction en eau potable</b>	860 234 €	215 058 €	Chapitre 20 –1 000 € Chapitre 21- 5 000 € Chapitre 23 – 100 000 € Soit un total de 106 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1er janvier 2020 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2021.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le lancement de consultations et la réalisation de dépenses impératives dans l'attente du vote du budget primitif 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2021 :

Budget principal	4 050 000 €
Budget Déchets ménagers et assimilés	302 000 €
Budget annexe Espace culturel	50 500 €
Budget annexe Equipements aquatiques	2 021 000 €
Budget annexe Immobilier d'entreprise	505 000 €
Budget SPANC	4 000 €
Budget Camping du Moulin	10 000 €
Budget Assainissement collectif régie	490 000 €
Budget Assainissement collectif DSP	635 000 €
Budget Adduction en Eau Potable	106 000 €
Budget Transports et mobilités	20 000 €

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#### Suffrages exprimés :

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-13****FINANCES****OBJET – Transfert de la compétence Adduction en eau Potable - Commune de Boussay****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sérvia à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-13****FINANCES****OBJET – Transfert de la compétence Adduction en eau Potable - Commune de Boussay**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés d'agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Assainissement collectif », « Eau potable » et « Eaux pluviales urbaines ». Elle se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de ces compétences.

La compétence « Eau Potable » pour la Commune de Boussay était gérée par le syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIEAP ROC).

Concernant la convention de liquidation du SIAEP ROC, un avenant est proposé à l'approbation du Conseil communautaire. Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas directement concernée par cet avenant, mais la convention de liquidation étant tripartite entre la Communauté d'agglomération Mauges Communauté et la Communauté d'agglomération du Choletais, l'avenant est également soumis à la validation de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DELIBERATION**

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés d'agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2020, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet,

**VU** la délibération n°02/2020 du SIAEP ROC en date du 27 janvier 2020, portant sur le vote du Compte Administratif 2019,

**VU** la convention de liquidation du SIAEP ROC entre les communautés d'agglomérations Clisson Sèvre Maine Agglo, l'agglomération du Choletais et Mauges communauté, en date du 31/12/2019,

**VU** l'avenant à la convention pour la liquidation du SIAEP Région Ouest de Cholet, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre acte des décisions concernant la Commune de Boussay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ACTE :**

- La répartition des actifs soit 50 738 ml et la répartition des ouvrages d'arts soit un réservoir sur Tour sis La Boissenotière à Boussay, pour une Valeur Nette Comptable de 1 347 837.40 € au 31/12/2019
- La répartition des subventions transférables pour une Valeur Nette Comptable de 25 607 €
- La répartition de la trésorerie : 137 881.77 €
- La répartition de la dette : NEANT
- L'état des restes à réaliser pour un montant de 112 000 € (travaux à la Méchinaudière, à Boussay)
- Un report d'excédent en section de fonctionnement au 002 de 38 979. 45 €
- Un report d'excédent en section d'investissement au 001 de 98 902.32 €

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention de liquidation du SIAEP ROC.



**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

# AVENANT à la CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SIAEP Région Ouest de Cholet DU 30 décembre 2019

Entre les soussignés,

- La Communauté d'agglomération MAUGES COMMUNAUTÉ, ayant son siège rue Robert Schuman, Beaupréau, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, identifiée sous le numéro SIREN 200 060 010, représentée par son Président, Monsieur Didier HUCHON, dûment habilité à signer le présent avenant par le conseil de communauté du xx décembre 2020,
- La Communauté d'agglomération CLISSON SEVRE MAINE AGGLO, ayant son siège rue des Malifestes, 44190 Clisson, identifiée sous le numéro SIREN 200 067 635, représentée par son Président, Jean-Guy CORNU, dûment habilité à signer le présent avenant par le conseil de communauté du xx décembre 2020,
- La Communauté d'agglomération AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC) ayant son siège rue Saint Bonaventure, 49300 CHOLET, identifiée sous le numéro SIREN 200 071 678, représentée par son Président, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, dûment habilité à signer le présent avenant par le conseil de communauté du 14 décembre 2020,

Préambule :

Les conditions de liquidation ont été fixées dans la convention de liquidation en date du 30 décembre 2019.

Certains éléments n'ayant pas été réglés par cette convention, il a été convenu entre les parties que l'année 2020 (année où l'exploitation reste confiée à un unique exploitant) serait mise à profit pour trouver un accord final.

Il a été entendu les arguments :

- d'une part de Mauges Communauté, considérant comme principale la fonction de secours du feeder de l'usine du Longeron par le SIDAEP Mauges Gâtine mais, que tout autre utilisation, dans un principe de mutualisation réciproque des équipements d'usage commun, était à étudier et qu'un transfert au SIDAEP Mauges Gâtine devait être envisagé ;

- d'autre part de l'Agglomération de Cholet, considérant comme recevable la demande d'utilisation et d'optimisation de ce feeder pour le secours double sens (depuis le Longeron vers le SIDAEP Mauges Gâtine) et pour le secours du secteur de distribution de l'AdC traversé par ce feeder à savoir les communes de LA SÉGUINIÈRE et SAINT LÉGER SOUS CHOLET.

Il est reconnu que les services techniques des collectivités concernées ont participé début 2020 à des échanges techniques permettant de valider d'autres usages de ce feeder.

## **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de finaliser certains éléments liés à la dissolution entre les signataires :

- la répartition des actifs – article 2

## **Article 2 – Modification de la répartition des actifs :**

Le paragraphe suivant (à l'article 2.1 de la convention de liquidation) est supprimé :

*- pour la partie " ouvrage B " - correspondant à 1 173 880,17€ de VNC : compte tenu des pistes d'optimisation envisagées, une étude sera menée en 2020 dont l'objectif sera de préciser l'intérêt sanitaire, technique et financier d'un transfert au SIDAEP Mauges Gâtine. L'intérêt d'un tel transfert sera jugé suivant des critères objectifs comprenant notamment la territorialité, l'usage actuel et futur, l'équilibre économique et les intérêts techniques.*

*Il est entendu pour l'ouvrage B :*

*• qu'une étude sera menée en 2020 si possible d'ici mars (sollicitée auprès du SIDAEP Mauges Gâtine, ou à défaut en co-maîtrise d'ouvrage par Mauges Communauté et Agglomération du Choletais) ;*

*• qu'un transfert temporaire à Mauges Communauté est retenu. En fonction des résultats de l'étude, et au plus tard d'ici au 31 décembre 2020, il pourra être conservé par Mauges Communauté, ou cédé au SIDAEP Mauges Gâtine ou à l'Agglomération du Choletais à l'euro symbolique (et sans retour d'emprunt compte tenu de l'équilibre résultant du transfert du passif et de l'actif actuel à Mauges Communauté).*

Il est remplacé par le paragraphe suivant :

Compte tenu des échanges entre les parties sur la fonction prioritaire du secours pour l'usine du Longeron et sur l'optimisation de l'utilisation de ce feeder, et suite aux échanges menés permettant de valider des usages complémentaires de ce feeder, il a été convenu :

- pour la partie " ouvrage B " - correspondant à 1 173 880,17€ de VNC : un transfert à Mauges Communauté qui s'engage à le céder ensuite au SIDAEP Mauges Gâtine. Mauges Communauté et l'Agglomération du Choletais s'engagent à solliciter par un courrier commun et dès que possible, le SIDAEP Mauges Gâtine pour une mise en œuvre rapide de cette cession compte tenu du changement des contrats d'exploitation en cours.

Au plus tard d'ici au 31 décembre 2020, il sera cédé au SIDAEP Mauges Gâtine à l'euro symbolique (et sans retour d'emprunt compte tenu de l'équilibre résultant du transfert du passif et de l'actif actuel à Mauges Communauté).

Le SIDAEP deviendra ainsi l'unique propriétaire et exploitant de cet " Ouvrage B " et aura en charge de mettre en œuvre les optimisations ou changement d'utilisation de cet ouvrage (notamment l'implantation des chambres de comptage).

### **Article 3- Autres dispositions :**

Les autres articles sont demeurés inchangés.

### **Article 4- Entrée en vigueur :**

Le présent avenant à la convention de liquidation entre en vigueur le dès sa signature.

Didier HUCHON, Président de Mauges Communauté, le

Jean-Guy CORNU, Président de la Communauté d'agglomération CLISSON SEVRE MAINE AGGLO,  
le

Gilles BOURDOULEIX, Président de l'Agglomération du Choletais, le

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-14****FINANCES****OBJET – Attribution de fonds de concours communautaires : enveloppe 2018-2020****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

**Date de la convocation :**

9 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-14****FINANCES****OBJET – Attribution de fonds de concours communautaires : enveloppe 2018-2020**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir,
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- Présenter une dimension liée au développement durable,
- Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire,
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...).

Le Conseil communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 fixant l'enveloppe 2018-2020 des fonds de concours communautaires versés aux 16 communes membres,

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Haute-Goulaine, au titre du lien avec une compétence communautaire « Eaux pluviales urbaines » :

- ⇒ Réalisation de travaux en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg et du secteur de la Surboisière  
 Coût prévisionnel HT : 202 549,43 € HT  
 Fonds de concours : 100 530,96 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux EPU aménagement de centre-bourg	59 390,43 €	Fonds de concours	100 530,96 €
Travaux EPU secteur de la Surboisière	143 159,00 €	Autofinancement (50,4%)	102 018,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 549,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 549,43 €</b>

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de retenir le dossier présenté ci-dessus et d'octroyer à la Commune de Haute-Goulaine un fonds de concours de 100 530,96 € pour le programme de travaux en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment dans le cadre des opérations de réaménagement du centre-bourg et du secteur de la Surboisière.

**PRECISE** que ce fonds de concours sera amorti sur une durée de 10 ans.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-15****FINANCES****OBJET – Décision modificative n° 2 portant sur le budget Adduction en eau Potable 2020****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 41  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 48

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>GORGES</b>	Mme Hélène BRAULT
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU

**Délibération n°15.12.2020-15****FINANCES****OBJET – Décision modificative n° 2 portant sur le budget Adduction en eau Potable 2020**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption du budget primitif 2020 en date du 3 mars 2020, et suite à l'adoption de la décision modificative n° 1 en date du 3 novembre 2020, et suite aux transferts des résultats de la Ville de Clisson, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative n°2 portant sur le budget Adduction en eau potable.

**Budget Adduction en eau potable**

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable, les résultats de la Ville de Clisson doivent être pris en compte. Il était prévu un transfert de la totalité des résultats au budget primitif d'Adduction en Eau potable. Mais au vu de la délibération de la Ville de Clisson en date du 15 Octobre 2020, il convient de modifier les crédits en dépenses et en recettes du Budget Adduction en Eau Potable.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	022	FIN	811-600	-25 000,00 €
D	023	FIN	811-600	-302 147,00 €
D	605	EAU	811-600	-207 725,55 €
D	61523	EAU	811-600	-20 000,00 €
				-554 872,55 €

**Recettes de Fonctionnement :**

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
R	002	FIN	811-604	-513 946,55 €
R	70111	EAU	811-600	-40 926,00 €
				-554 872,55 €

**Dépenses d'Investissement :**

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	2315	EAU	811-60	-482 798,82 €

**Recettes d'Investissement :**

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
R	021	FIN	811-600	-302 147,00 €
R	1068	FIN	811-604	50 533,01 €
R	001	FIN	811-604	-231 184,83 €
				-482 798,82 €



**DELIBERATION**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 votant le budget primitif 2020 Adduction en Eau Potable,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020 votant la décision modificative n° 1 du budget 2020 Adduction en Eau Potable,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clisson du 15 octobre 2020 portant transfert des résultats du budget Eau potable à Clisson Sèvre et Maine Agglo suite au transfert de la compétence Eau potable,

**VU** la délibération communautaire du 24 novembre 2020 votant le transfert des résultats des communes membres à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 24 novembre 2020 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens des compétences assainissement eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Adduction en Eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour acter les résultats transférés de la Ville de Clisson,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** la décision modificative n° 2 du budget Adduction en Eau potable 2020 telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 48****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-16****FINANCES****OBJET – Décision modificative n° 2 portant sur le budget Assainissement collectif en DSP 2020****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 41  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 48

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>GORGES</b>	Mme Hélène BRAULT
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU

**Délibération n°15.12.2020-16****FINANCES****OBJET – Décision modificative n° 2 portant sur le budget Assainissement collectif en DSP 2020****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption du budget primitif 2020 en date du 3 mars 2020, et suite à l'adoption de la décision modificative n° 1 en date du 3 novembre 2020, et suite à une erreur matérielle concernant la reprise de la dette des communes, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative n°2 portant sur le budget Assainissement collectif en DSP,

**Budget Assainissement collectif en DSP**

Dans le cadre du transfert de compétence d'assainissement collectif en DSP, la totalité de la dette doit être prise en compte. Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les crédits en dépenses du Budget Assainissement collectif en DSP.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	66111	FIN	811-5207	2 000 €
D	673	FIN	811-5200	-2 000 €

**Dépenses d'Investissement :**

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	1641	FIN	811-5207	10 000 €
D	2315	FIN	811-5200	-10 000 €

**DELIBERATION**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 votant le budget primitif Assainissement Collectif en DSP,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020 votant la décision modificative n°1 du budget Assainissement collectif en DSP,

**VU** la délibération communautaire du 24 novembre 2020 votant le transfert des résultats des communes membres à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 24 novembre 2020 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens des compétences assainissement eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Assainissement collectif en DSP, pour prendre en compte la totalité des crédits pour le remboursement des emprunts (intérêt et capital),

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement collectif en DSP 2020 telle que présentées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 48****Voix contre : 0****Abstention : 0****au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-17****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Approbation du règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 50  
↔ Présents : 42  
↔ Représentés : 7  
↔ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n°15.12.2020-17****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Approbation du règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Considérant** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

**Considérant** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

**Considérant** que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

**DELIBERATION**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2020 relatif au règlement de formation,

**VU** le projet de règlement de formation 2020-2022 ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le règlement de formation 2020-2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

# RÈGLEMENT DE FORMATION 2020-2022

Avis favorable du Comité technique en date du 10 novembre 2020

Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

- Objectifs du règlement de formation
- Le livret individuel de formation

### I LES ACTEURS DE LA FORMATION

### II LE PLAN DE FORMATION

### III LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

- A- La formation d'intégration
- B- La formation de professionnalisation au 1er emploi
- C- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- D- La formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité
- E- Les formations liées au code du travail
- F- La formation des assistants de prévention et conseillers de prévention

### IV LES FORMATIONS NEGOCIEES

#### A – LES CATEGORIES DE FORMATIONS NEGOCIEES

- 1) La formation de perfectionnement
- 2) La préparation aux concours et aux examens
- 3) La formation personnelle
- 4) La formation portant sur les savoirs de base

#### B – LES OUTILS DES FORMATION NEGOCIEES

- 1) Le compte personnel de formation (CPF)
- 2) Les congés : de formation professionnelle, pour bilan de compétences, pour VAE
- 3) La disponibilité

### V LES REGLES DE PRIORITE DE DEPART EN FORMATION

#### A – LES REGLES DE PRIORITE PAR TYPE DE FORMATION

#### B – LES REGLES DE PRIORITE ENTRE AGENTS D'UN MEME SERVICE

#### C – LES CRITERES DE PRIORITE POUR L'EXAMEN DES DEMANDES DE PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS

### VI LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Représentants syndicaux
- Membres du CHSCT

## **VII LA FORMATION DES BENEFICIAIRES DES CONTRATS AIDES ET EN ALTERNANCE**

- Les contrats aidés
- Les contrats d'apprentissage

## **VIII DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS QUI CHANGENT DE MISSIONS**

## **IX LES DEMARCHES**

- Inscription au stage, établissement de l'ordre de mission
- Remboursement des frais de déplacement

## **ANNEXES**

- Questionnaire de satisfaction
- Fiche d'évaluation d'une formation

PROJET



# PREAMBULE

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo après avis du Comité Technique réuni le 10 novembre 2020.

Il s'applique aux fonctionnaires, aux stagiaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents de droit privé.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

En adoptant ce règlement de formation, les élus de Clisson Sèvre Maine Agglo affirment leur volonté d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser le développement de leurs compétences et de contribuer à leur promotion sociale.

En effet, la formation joue un rôle essentiel dans la politique de gestion des ressources humaines mise en œuvre par la collectivité en maintenant une adéquation entre les agents et leur emploi et en leur permettant d'exercer leurs fonctions avec efficacité.

La formation permet également de :

- influencer sur la motivation de l'agent, sur son bien-être au travail,
- acquérir et de mettre en pratique ses connaissances,
- développer son autonomie,
- améliorer la qualité du service rendu
- avoir un impact sur le fonctionnement et l'organisation de la collectivité (optimisation, intérêt collectif)

La formation contribue également à l'évolution de carrière des agents par l'intermédiaire des validations des acquis de l'expérience et des préparations aux concours et examens professionnels.

L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation afin de rendre chaque agent acteur de sa carrière.

## Le livret individuel de formation

Afin de regrouper et de conserver sur un même support toutes les informations sur leur parcours professionnel, un livret individuel de formation est distribué à chaque agent de la collectivité occupant un emploi permanent.

Il recense les diplômes, les titres obtenus au cours du cursus de formation initiale, les certifications à finalité professionnelle, les actions de formation, les bilans de compétences, les actions de validation des acquis de l'expérience, les actions de tutorat, les emplois tenus et les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois.

Le livret individuel de formation est la propriété de l'agent qui le complète tout au long de sa carrière.

Ce livret pourra être communiqué à l'occasion d'une promotion interne ou d'un avancement de grade, lors d'une demande de mutation ou de détachement, en appui d'une demande de dispense de formation ou lors de l'entretien professionnel.

## Cadre juridique

Le régime de formation des agents des collectivités est prévu par :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

# I LES ACTEURS DE LA FORMATION

## A- LE ROLE DES AGENTS

L'agent est l'acteur de sa formation et à ce titre :

- il fait part à sa hiérarchie de ses besoins en formation, notamment lors de l'entretien professionnel,
- il remplit ses bulletins d'inscription aux formations et les fait valider par son supérieur hiérarchique,
- il informe sa hiérarchie et le service des ressources humaines en cas d'absence à une formation,
- il est responsable de son livret individuel de formation, le service des ressources humaines restant disponible pour l'aider à le compléter.

Les agents concernés par le processus de formation sont :

- Les agents stagiaires, titulaires et non-titulaires qui occupent un emploi permanent,
- Les agents en congés parental.

Les agents ne pouvant pas participer aux actions de formation sont :

- Les agents en congé de maladie, d'accident de service et en congé de maternité,
- Les agents en position de disponibilité.

## B – LE ROLE DE LA HIERARCHIE

Le chef de service (ou directeur lorsqu'il n'y a pas de chef de service) est responsable de la formation de ses agents, et à ce titre :

- évalue les besoins en formation de son service,
- élabore le budget de la formation,
- évoque le parcours de formation des agents lors de l'entretien professionnel notamment,
- accompagne, mobilise et motive les agents à monter en compétences et en évolution de carrière de par la formation,
- donne son avis explicite sur les demandes de formation de ses agents,
- complète les différents formulaires liés à la formation pour transmission auprès du service des ressources humaines,
- informe le service des Ressources Humaines de l'absence de l'un de ses agents à une formation,
- participe à l'évaluation des formations réalisées par ses agents

## C – LE ROLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le service des Ressources Humaines accompagne les agents et la hiérarchie et à ce titre :

- il élabore et fait vivre le règlement de formation,
- il rédige le plan de formation,
- il informe les instances paritaires,
- il est en relation avec les organismes de formation,
- il conseille les agents en matière de formation,
- il gère les bulletins d'inscription aux formations,
- il priorise et organise les formations en intra dès lors que le thème de la formation concerne au moins 12 agents,
- il met en œuvre l'évaluation des formations,
- il communique sur la formation,
- il effectue un suivi personnalisé des situations des agents (décompte CFP, respect des obligations réglementaires, délais).

## D – LE ROLE DES INSTANCES PARITAIRES

Les représentants du personnel et représentants des élus au sein des instances paritaires :

- émettent un avis sur le règlement de formation (CT),
- émettent un avis sur le plan de formation (CT),
- sont informés du volume des crédits consacrés aux congés de formation professionnelle, de congés pour bilan de compétence ou de congés pour validation des acquis de l'expérience (CT),
- émettent un avis lorsque l'autorité territoriale envisage d'émettre deux refus successifs à un fonctionnaire demandant à bénéficier d'une formation (CAP),
- sont chargés dans le cadre de leur mandat syndical de participer à la mise en œuvre du présent règlement de formation.

## II LE PLAN DE FORMATION

### Objectifs :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de Clisson Sèvre Maine Agglo en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- prendre en compte et articuler les formations obligatoires et les formations négociées,
- élaborer le budget de la formation.

### Elaboration :

Le plan de formation est élaboré au regard :

- du recensement des besoins en formation des services,
- du recensement des besoins individuels indiqués lors de l'entretien professionnel.

Il est soumis au comité technique et transmis à la délégation du CNFPT.

### Fréquence :

Le plan de formation est pluri annuel et est mis à jour tous les ans, par le service des Ressources Humaines.

Pour chaque formation prévue, le plan de formation indiquera le nombre d'agents concernés, les services concernés, le thème ainsi que la qualification de la formation (formation de professionnalisation à un premier emploi, de perfectionnement...)

Lors du choix de l'organisme de formation, le CNFPT ou l'INSET, lorsqu'ils proposent un projet de qualité équivalente, seront privilégiés.

### III LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Les formations obligatoires sont réalisées sur le temps de travail de l'agent.

Les frais pédagogiques et de déplacement restant à la charge de l'agent sont pris en charge par Clisson Sèvre Maine Agglo, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et **au règlement intérieur.**

#### A- LA FORMATION D'INTEGRATION

**Agents concernés :**

- les fonctionnaires nommés en qualité de stagiaires,
- les fonctionnaires qui changent de cadre d'emplois,
- les fonctionnaires changeant de grade après la réussite à un concours.

**Sont exclus :**

- les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne (suite à examen professionnel ou au choix),
- les élèves administrateurs territoriaux, conservateurs du patrimoine et conservateurs des bibliothèques, et des ingénieurs en chef,
- les agents ayant déjà suivi une formation d'intégration de la catégorie de leur nouveau grade.

**Dispense :** la procédure de dispense, à l'initiative de l'agent et avec l'accord de sa hiérarchie, permet à l'agent de ne pas suivre tout ou une partie de la formation.

Elle peut être accordée aux agents justifiant de certains diplômes ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum qui doivent être en adéquation avec les responsabilités incombant au cadre d'emplois des agents.

**Objectif :** faciliter l'intégration des fonctionnaires par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel (organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, statut et carrière des fonctionnaires).

**Durée :**

- 5 jours à effectuer pour les agents de catégorie C au cours du stage et dans l'année qui suit la nomination dans le grade,
- 10 jours pour les agents de catégorie A et B au cours du stage et dans l'année qui suit la nomination dans le grade.

**Organisateur :**

- les dispenses sont décidées par le CNFPT pour les agents de catégorie B et C,
- l'INSET pour les agents de catégorie A.

**Procédure :**

Le service des ressources humaines propose des dates de formation à la hiérarchie de l'agent et inscrit l'agent en formation. Le CNFPT ou l'INSET convoque l'agent à la formation dont le contenu est fixé par l'organisme formateur en fonction de la catégorie de l'agent (exemple : les agents de catégorie C seront formés notamment à l'environnement territorial, les agents de catégorie A à l'encadrement)

**Conséquence du non suivi de la formation d'intégration :**

L'agent stagiaire ne peut pas être titularisé s'il n'a pas effectué la formation d'intégration. L'agent titulaire ne peut pas bénéficier d'avancement par la voie de la promotion interne.

#### B- LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1<sup>er</sup> EMPLOI

**Agents concernés :**

- fonctionnaires nommés dans un nouveau cadre d'emplois,
- les fonctionnaires ayant suivi une formation d'intégration.

**Objectif :** permettre l'adaptation à l'emploi occupé par l'agent et le maintien à niveau des compétences.

**Durée :**

Les statuts particuliers de chaque grade fixent une durée minimale de formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi :

- pour les agents de catégorie C : 3 jours
- pour les agents de catégorie B et A : 5 jours.

**Exception :** les administrateurs territoriaux et les conservateurs du patrimoine et des bibliothèques doivent suivre une formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi de 3 mois, en cas d'accès par la voie de la promotion interne.

La formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi doit être suivie après la formation d'intégration et dans les 2 ans suivant la nomination dans le nouveau cadre d'emplois.

**Organisateur :**

- le CNFPT pour les agents de catégorie B et C,
- l'INSET pour les agents de catégorie A.

**Procédure :**

L'agent choisit, en accord avec sa hiérarchie, les formations qui lui permettront de s'adapter à son emploi.

**Dispense :**

La durée de la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi peut être majorée du nombre de jours de formation d'intégration non suivis suite à une dispense.

**Conséquence du non suivi de la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi :** l'agent ne peut accéder à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne (examen professionnel ou au choix) s'il n'a pas effectué la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi.

## **C- LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE**

**Agents concernés :** tous les fonctionnaires territoriaux, à l'exclusion des médecins.

**Objectif :** mettre à jour ses connaissances.

**Durée :** 2 jours minimum par période de 5 ans.

La période de 5 ans débute à la fin de la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi ou de prise de poste à responsabilité. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière imposée au titre de son cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours. Une nouvelle période de 5 ans débute à l'issue de la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi.

**Procédure :**

L'agent choisit, en accord avec sa hiérarchie, les formations qui lui permettront de mettre à jour ses connaissances.

**Conséquence du non suivi de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière :** l'agent ne peut accéder à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne (examen professionnel ou au choix) s'il n'a pas effectué la formation de professionnalisation tout au long de la carrière.

## **D- LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION DE PRISE DE POSTE A RESPONSABILITE**

**Postes concernés :**

- le poste de directeur général des services, et les postes de directeurs généraux adjoints,
- les agents nommés sur les emplois comportant des fonctions de direction ou d'encadrement assorties de responsabilités particulières et éligibles à la nouvelle bonification indiciaire mentionnés à l'annexe 1 du décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006,
- les agents nommés sur des emplois déclarés « postes à responsabilité » par l'autorité territoriale après avis du comité technique : poste d'encadrement à partir de 2 agents (formation relative à l'encadrement), poste de chef de service, d'adjoint au chef de service, de directeur, les emplois fonctionnels, poste de régisseur (formation sur la manipulation de l'argent public), maître d'apprentissage.

**Objectif :** donner aux agents les moyens d'assumer leur nouveau poste.

**Durée :** 3 jours dans les 6 mois qui suivent la prise de poste.

Le fonctionnaire est exonéré de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour la période en cours. Une nouvelle période de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue de la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité.

**Procédure :**

L'agent choisit, en accord avec sa hiérarchie, les formations qui lui permettront d'assumer son nouveau poste.

**Conséquence du non suivi de la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité** : l'agent ne peut accéder à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne (examen professionnel ou au choix) s'il n'a pas effectué la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité.

## **E - LES FORMATIONS LIÉES AU CODE DU TRAVAIL**

Certaines fonctions exercées par les agents territoriaux sont soumises à des obligations de formation imposées par le code du travail.

La collectivité doit obligatoirement former ses agents à la sécurité afin de prévenir les risques professionnels (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale)

Cette obligation peut prendre plusieurs formes :

- Une habilitation : une habilitation électrique, délivrée par la collectivité, est obligatoire pour toute personne souhaitant intervenir, même de fréquence ponctuelle, sur une installation électrique (décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, livre II du code du travail).
- Un recyclage : une remise à niveau tous les ans est nécessaire après une formation sur défibrillateur semi-automatique, de même pour les sauveteurs secouristes du travail (article R.4224-15 du code du travail). ; tous les 5 ans ou 10 ans pour les titulaires du CACES...
- Un certificat : par exemple, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, CACES, est recommandé pour la conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage.
- L'utilisateur doit détenir une autorisation de conduite délivrée par l'employeur et avoir suivi une formation adéquate (article R.4323-55 code du travail).

## **F - LA FORMATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION ET CONSEILLERS DE PREVENTION**

La collectivité désigne le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (article 4 décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Elle informe le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la désignation de l'assistant de prévention et/ou du conseiller de prévention.

Les agents désignés bénéficient d'une formation pratique et appropriée en hygiène et sécurité, tout au long de leur carrière (article 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

- Une formation préalable à la prise de fonction, de 5 jours minimum pour un assistant de prévention, et de 7 jours pour un conseiller de prévention, qui porte principalement sur la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité, les enjeux de la prévention en matière de sécurité et de la santé au travail, sur la prévention des risques au travail, et sur l'acquisition de pratiques et d'outils tels que la rédaction de rapports et comptes rendus de visites ou de réunions.
- Une formation continue d'une durée minimale de deux jours à l'issue de la première année, et d'un jour par an les années suivantes, portant sur l'évaluation des pratiques et la mise à jour des connaissances et des méthodes de travail.

Les modalités de cette formation sont définies par l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale.

**TABLEAU DE SYNTHESE DES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES**

TYPE DE FORMATION	AGENTS CONCERNES	DUREE	ORGANISATEUR	CONSEQUENCES DU NON SUIVI
<b>Formation d'intégration</b>	Fonctionnaires stagiaires <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonctionnaires changeant de cadre d'emplois (sauf promotion interne)</li> <li>▪ Fonctionnaires nommés dans un nouveau grade après réussite à un concours</li> </ul> A l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ administrateurs et conservateurs</li> <li>▪ ingénieurs en chef</li> </ul>	5 jours pour les agents de catégorie C  10 jours pour les agents de catégorie B et A dans l'année suivant la nomination dans le grade ou pendant le stage	CNFPT INSET	Pas de titularisation
<b>Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi</b>	Fonctionnaires nommé dans un nouveau cadre d'emplois <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonctionnaires ayant suivi une formation d'intégration</li> </ul> A l'exclusion des médecins territoriaux	3 jours pour les agents de catégorie C et 5 jours pour les agents de catégorie B et A dans les 2 ans suivant la nomination dans le nouveau grade.	Tout organisme de formation	Pas de possibilité de promotion interne
<b>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</b>	Fonctionnaires territoriaux  A l'exclusion des médecins	2 jours par période 5 ans		
<b>Formation de professionnalisation de poste à responsabilité</b>	Fonctionnaires nommé sur un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois suivant la nomination sur le poste à responsabilité		

## IV LES FORMATIONS NEGOCIEES

### A – LES CATEGORIES DE FORMATIONS NEGOCIEES

Les agents territoriaux, titulaires ou contractuels, occupant un emploi permanent, bénéficient des formations négociées sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'autorité territoriale.

Les agents placés en position de congé parental peuvent bénéficier des formations négociées. Ils restent placés en position de congé parental.

Les agents doivent adresser leur demande au service des ressources humaines, après validation de leur supérieur hiérarchique. Cette demande précise, dans la mesure du possible, le contenu, la durée, le coût de la formation envisagée et l'organisme choisi par l'agent. A défaut, le service des ressources humaines effectue les recherches sur les formations.

Clisson Sèvre Maine Agglo ne peut opposer 2 refus successifs qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

#### 1) LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Elle est dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

**Objectif** : développer ou acquérir des compétences ayant une finalité professionnelle.

Si la formation est payante, et qu'il n'existe pas de formation équivalente gratuite, elle sera éventuellement acceptée au regard des crédits consacrés aux formations de perfectionnement prévus dans le plan de formation.

Les formations gratuites organisées par le CNFPT ou l'INSET seront acceptées prioritairement.

En cas d'acceptation, le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail et les frais (formation et déplacement) sont pris en charge par Clisson Sèvre Maine Agglo selon les dispositions réglementaires en vigueur.

#### 2) LA PREPARATION ET LA PRESENTATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### **Critères d'acceptation des demandes :**

L'agent doit remplir les conditions statutaires nécessaires à la présentation au concours ou à l'examen au 1er janvier de l'année des épreuves.

L'agent ne peut suivre la même préparation qu'une seule fois pour le même concours ou examen, toutes préparations confondues (CNFPT ou à distance).

L'agent occupant un poste permanent, correspondant au concours ou à l'examen préparé ou ayant vocation à le devenir au regard du profil de poste de l'emploi, a la possibilité, tous les 5 ans, de préparer un seul examen professionnel ou concours de la fonction publique territoriale de son choix via une préparation à distance financée par la collectivité.

Le CNFPT est l'organisme de formation à privilégier pour toute préparation à un concours ou à un examen de la fonction publique.

Clisson Sèvre Maine Agglo ne rembourse pas les frais de déplacement et les frais de repas que dans le cas où ces frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Concernant les épreuves écrites et/ou orales, les frais de déplacement pour se rendre à l'examen ou au concours sont remboursés dans la limite du coût du déplacement vers le centre de gestion organisateur du concours/examen le plus proche de la résidence administrative, dans la limite de 1 par an.

Les frais d'hébergement seront pris en charge dans le cas où le concours a lieu le matin, obligeant l'agent à devoir se rendre la veille sur le lieu prévu du concours ou examen. Des frais de repas peuvent être remboursés par Clisson Sèvre Maine Agglo si les épreuves du concours ou examen ont lieu sur la journée (matin et après-midi).

##### **En cas d'acceptation de la demande :**

La formation à la préparation est considérée comme du temps de travail uniquement lorsqu'elle est organisée par le CNFPT. La préparation à distance n'ouvre pas droit à comptabilisation en temps de travail.

Le choix de l'organisme de préparation s'effectue en accord avec l'agent, la hiérarchie et la directrice générale des services / la DRH.

Le CNFPT est l'organisme de formation à privilégier pour toute préparation à un concours ou à un examen de la fonction publique.

Les frais pédagogiques et de déplacement de la préparation sont pris en charge par Clisson Sèvre Maine Agglo, selon les dispositions réglementaires en vigueur, comme exposé ci-avant.

L'inscription à la préparation est distincte de l'inscription au concours ou à l'examen : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

L'agent qui se présente à un concours ou à un examen professionnel a droit à des journées d'autorisation selon les dispositions du protocole du temps de travail.

La réussite à un concours ou à un examen ne donne pas obligatoirement droit à nomination dans le grade correspondant.



**La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)** est une voie pour accéder aux concours de la fonction publique. Elle permet à un agent d'accéder à un concours (sur titre et externe) sans posséder le diplôme requis.

Le demandeur doit justifier d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (cette durée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

Le service des ressources humaines accompagne les agents dans la constitution de leur dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle.

### 3) LA FORMATION PERSONNELLE

La formation est qualifiée de personnelle lorsqu'elle n'a pas de lien direct avec l'emploi occupé ou ne présente aucun intérêt pour Clisson Sèvre Maine Agglo.

Les formations personnelles ne sont pas financées par Clisson Sèvre Maine Agglo. Elles n'auront pas lieu pendant le temps de travail des agents.

### 4) LA FORMATION PORTANT SUR LES SAVOIRS DE BASE

**Agents concernés** : les agents qui souhaitent confirmer leurs savoirs de base (lire, écrire, calculer, comprendre, transmettre un message oral...) ou qui ont besoin d'une remise à niveau.

Ces formations s'effectuent à l'initiative de l'agent ou à la demande de la hiérarchie.

Ces formations sont réalisées sur le temps de travail de l'agent.

Clisson Sèvre Maine Agglo prend en charge le coût de la formation et des frais de déplacement.

## B – LES OUTILS DES FORMATIONS NEGOCIEES

### 1) LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Il comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsque l'agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé.

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF.

**Durée** : les droits acquis au titre du CPF sont plafonnés à 150 heures. Un agent à temps complet acquiert 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit 120 heures, puis 12 heures par année de travail jusqu'à la limite de 150 heures.

Lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet, l'acquisition des droits au titre du compte personnel de formation est proratisée au regard de la durée de travail.

Le calcul de l'alimentation des droits (24 heures ou 12 heures) s'effectue en fonction du nombre d'heures sur le CPF de l'agent à l'échéance du 31 décembre de l'année considérée.

Les agents publics qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP) bénéficient d'une alimentation majorée des droits au titre du CPF. Sont notamment concernés les agents disposant du seul brevet des collèges ainsi que ceux qui n'ont pas achevé la formation conduisant au niveau V. L'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

**Mise en œuvre** : le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de corps ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.) ;
- Effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.) ;
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise...

Le CPF peut également être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, mais la démarche doit nécessairement répondre à un objectif d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation. L'agent doit présenter son projet d'évolution professionnelle en formalisant une demande qui détaille :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;

- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

Pour formaliser sa demande, l'agent peut se faire accompagner par un agent du service Ressources humaines de Clisson Sèvre Maine Agglo afin d'affiner son projet d'évolution professionnelle et d'étudier les modalités d'accompagnement les plus adaptées.

Clisson Sèvre Maine Agglo prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Clisson Sèvre Maine Agglo peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Critères d'acceptation des demandes** : la mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et Clisson Sèvre Maine Agglo. La collectivité prend en considération la nature de la formation envisagée, son financement, ainsi que son calendrier.

Clisson Sèvre Maine Agglo se prononcera notamment au regard des priorités suivantes, dont l'ordre n'implique pas entre elles une hiérarchie :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (cf. article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examen.

L'acceptation d'une formation payante s'effectuera au regard de la part du budget formation consacrée à la formation demandée.

#### **Procédure :**

- L'agent transmet au service des Ressources Humaines une demande via le formulaire.
- Clisson Sèvre Maine Agglo répond à la demande de l'agent dans les 2 mois.

L'article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que l'administration doit recueillir l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) préalablement à un troisième refus portant sur une demande d'utilisation par un agent du compte personnel de formation pour une action de formation de même nature. La demande, portant sur une même action de formation ou une action poursuivant les mêmes objectifs d'acquisition de compétences, doit avoir été refusée pendant deux années consécutives.

- Le service des ressources humaines inscrit l'agent à la formation.
- L'agent transmet au service des ressources humaines sa convocation à la formation dès réception pour l'établissement de son ordre de mission.

## **2) LES CONGES**

Les agents qui souhaitent suivre une formation en vue de satisfaire des projets professionnels peuvent bénéficier :

- du congé de formation professionnelle dont la durée totale ne peut excéder 3 ans ;
- du congé pour bilan de compétences ;
- du congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE).

### **LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **Agents concernés :**

- fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique,
- les agents contractuels occupant un emploi permanent qui justifient de l'équivalent de 36 mois de services effectifs au titre de contrats de droit public dont au moins 12 mois, consécutifs ou non, à Clisson Sèvre Maine Agglo.

#### **Modalités :**

Le congé de formation professionnelle, d'une durée maximale de 3 ans, peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la carrière en périodes d'une durée minimale d'un mois fractionnée en semaines, journées ou demi-journées.

Durant les 12 premiers mois, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% de son traitement brut.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service.

L'agent s'engage à servir dans la fonction publique à l'issue de son congé durant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu des indemnités (dans le cas contraire, l'agent rembourse les indemnités perçues à concurrence du temps de service non effectué).

L'agent qui a bénéficié d'un congé de formation professionnelle ne peut obtenir un nouveau congé de même nature dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation concernée.

**Procédure :**

- L'agent dépose sa demande au service des ressources humaines au moins 90 jours avant le début de la formation. Cette demande indique la date à laquelle commence la formation, sa nature, sa durée ainsi que le nom de l'organisme de formation ;
- Clisson Sèvre Maine Agglo dispose d'un délai de 30 jours pour accorder, refuser ou reporter la demande.

A la fin de chaque mois et lors de la reprise de fonction, l'agent remet au service des ressources humaines une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation. En cas d'absence injustifiée, l'agent perd le bénéfice de son congé et doit rembourser les indemnités perçues.

**LE CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES**

**Agents concernés :** les agents, fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent, ayant accompli 10 ans de services effectifs.

Les agents ne peuvent bénéficier que de 2 bilans de compétence au cours de leur carrière avec un délai d'au moins 5 ans entre les 2.

**Objectifs :** analyser les compétences, aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

**Modalités :**

Le congé pour bilan de compétences est d'au maximum 24 heures fractionnables.

Pendant la durée du congé pour bilan de compétences, l'agent conserve sa rémunération.

**Procédure :**

- L'agent présente sa demande de congé pour bilan de compétences au service des ressources humaines au moins 60 jours avant le début du bilan. Cette demande indique la date, la durée, l'organisme prestataire. Cette demande doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière ;
- Clisson Sèvre Maine Agglo adresse une réponse motivée à l'agent dans les 30 jours.

En cas de prise en charge financière du bilan de compétences, une convention tripartite est conclue entre l'agent, Clisson Sèvre Maine Agglo et le prestataire.

Au terme du congé pour bilan de compétences, l'agent présente une attestation de fréquentation délivrée par le prestataire. L'agent, qui sans motif valable ne suit pas l'ensemble de l'action qui a donné lieu au congé, perd le bénéfice du congé et rembourse le montant de la prise en charge financière à Clisson Sèvre Maine Agglo.

Les résultats du bilan de compétences ne sont communiqués à Clisson Sèvre Maine Agglo qu'avec l'accord de l'agent.

**Critères d'acceptation du congé pour bilan de compétences :** lorsque les nécessités de service le permettent

**Critères d'acceptation de la prise en charge financière** (frais pédagogiques et frais de déplacement) du bilan de compétences :

- lorsque l'agent est placé en position de surnombre ;
- lorsque le poste de l'agent a été supprimé ou est susceptible de l'être dans les 2 ans ;
- lorsque l'agent fait l'objet d'une procédure de reclassement ;
- lorsque le bilan de compétences est réalisé à l'initiative de Clisson Sèvre Maine Agglo, avec l'accord de l'agent.

**LE CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

**Agents concernés :** les fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent.

**Objectifs :** acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

**Modalités :**

- le congé pour VAE ne peut excéder 24 heures fractionnables ;
- le congé pour VAE peut être demandé pour participer aux épreuves de validation ou pour s'y préparer ;

Pendant la durée du congé pour VAE, le fonctionnaire conserve sa rémunération  
L'agent doit attendre un an avant de demander un nouveau congé pour VAE.

**Procédure :**

- la demande de congé pour VAE est présentée au service des ressources humaines au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Elle indique le diplôme, certificat ou titre, les dates, la nature et la durée des actions ainsi que les organismes intervenants ;
- Clisson Sèvre Maine Agglo adresse une réponse motivée à l'agent dans les 30 jours.

En cas de prise en charge financière des frais de participation et de préparation, une convention est conclue entre Clisson Sèvre Maine Agglo, l'agent et les organismes intervenants.

Au terme du congé pour VAE, l'agent présente une attestation de fréquentation délivrée par l'organisme. L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action donnant lieu au congé perd le bénéfice du congé et doit rembourser à Clisson Sèvre Maine Agglo, le cas échéant, les frais afférents.

**Critères d'acceptation du congé pour VAE :** lorsque les nécessités de service le permettent

**Critères d'acceptation de la prise en charge financière de la VAE et des frais de déplacement afférents:**

- lorsque la VAE est réalisée à l'initiative de Clisson Sèvre Maine Agglo, avec l'accord de l'agent ;
- lorsque le titre ou diplôme visé est indispensable à l'exercice des missions de l'agent.

**3) LA DISPONIBILITE POUR EFFECTUER DES ETUDES OU DES RECHERCHES PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL**

**Agents concernés :** les fonctionnaires

**Modalités :**

La disponibilité peut être accordée pour une période maximale de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

L'agent n'est pas rémunéré, il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Les frais pédagogiques et de déplacement ne sont pas pris en charge par Clisson Sèvre Maine Agglo.

L'agent peut passer un contrat d'études avec le CNFPT.

**Procédure :**

- le fonctionnaire présente sa demande au service des ressources humaines au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée en précisant la date de départ et la durée de l'absence souhaitée;
- la CAP est saisie pour avis ;
- Clisson Sèvre Maine Agglo informe l'agent de sa décision et place, le cas échéant, l'agent en position de disponibilité.

Sauf si la période de disponibilité est inférieure à 3 mois, le fonctionnaire fait connaître à Clisson Sèvre Maine Agglo sa décision de solliciter le renouvellement de la disponibilité ou de réintégrer la collectivité au moins 3 mois avant l'expiration de la disponibilité. La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'agent.

**Critères d'acceptation de la mise en disponibilité :**

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service.

La disponibilité n'est pas accordée au fonctionnaire stagiaire.

## **V LES REGLES DE PRIORITE DE DEPART EN FORMATION**

De manière à définir un cadre commun, Clisson Sèvre Maine Agglo décide de définir les règles de priorité de départs en formation des agents selon les règles définies ci-après.

### **A – LES REGLES DE PRIORITE PAR TYPE DE FORMATION**

**Priorité n°1 :**

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de la carrière de l'agent (formations d'intégration, de professionnalisation au premier emploi...),
- Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,

**Priorité n° 2 :**

- Les formations de perfectionnement demandées par Clisson Sèvre Maine Agglo et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.
- Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent,

- Les formations qui conditionnent l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels),
- Les formations liées à la maîtrise de la langue française,
- Les formations personnelles.

#### **B – LES REGLES DE PRIORITE ENTRE AGENTS D'UN MÊME SERVICE**

Les règles de priorité de départ en formation entre les agents d'un même service sont définies par les critères suivants :

- Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel sur emploi permanent ou contractuel sur emploi non permanent),
- Nécessité de service (continuité du service public),
- Ancienneté au poste,
- Coût de la formation (hors CNFPT),
- Nombre de formation déjà effectuée par l'agent,
- Qualité des intervenants.

## **VI LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Article 57 (7°) de la loi du 26 janvier 1984. Décret n° 85-552 du 22 mai 1985.

Le fonctionnaire en activité a droit au congé pour formation syndicale (article 57(7°) de la loi du 26 janvier 1984).

PROJET

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-18****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-18****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place, les modalités d'ouverture, de fonctionnement et d'utilisation d'un Compte Epargne Temps (CET) au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le compte-épargne-temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés. Selon certaines conditions, si à la fin de l'année, l'agent n'a pas pris une partie des jours de congé auxquels il a droit, ce dispositif lui permet de les accumuler dans ce compte épargne-temps, pour pouvoir les réutiliser par la suite. Ainsi, le CET est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service au sein de Clisson Sèvre Maine Agglo. Les agents de droit privé étaient exclus du dispositif par la délibération du 3 Juillet 2018.

Or, il apparait que, la collectivité recrute des agents en contrats de droit privé au sein de Service Publics Industriels et Commerciaux (déchets, eau, assainissement ...).

Afin de permettre une équité de traitement des agents, il apparait nécessaire d'élargir ce dispositif aux agents en contrat de droit privé au sein des SPIC qui remplissent les conditions de durée définies précédemment.

**DELIBERATION**

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale et la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°03.07-2018-19-du 3 juillet 2018 portant instauration du Compte Epargne Temps au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2020,

**VU** le projet de règlement compte épargne temps ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ELARGIT** le dispositif du Compte-Epargne Temps aux agents en contrat de droit privé au sein des SPIC Cycle de l'eau, Déchets, Transports-Mobilités qui remplissent les conditions de durée définies.

**DIT** que les conditions de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps au sein de la collectivité se trouvent dans l'annexe jointe à la délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## REGLEMENT COMPTE-EPARGNE TEMPS

### Références

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°85-1250 du 26 nov. 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Circulaire ministérielle NOR : 10CB1015319C du 31 mai 2010
- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret no 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
- Délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de capitaliser du temps par report d'une année sur l'autre, de jours de congés et de jours de récupération dans le cadre de l'ARTT.

Le décret du 20 mai 2010 a ajouté à cette mesure l'indemnisation de jours épargnés ou le placement de jours sous forme d'épargne retraite. Le décret du 27 décembre 2018 a modifié le nombre de jours inscrits sur le compte-épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale.



# **I. REGLES D'OUVERTURE**

## **1. INSTITUTION DE DROIT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent, sans que cette demande ait à être motivée. Un formulaire-type est proposé à cet effet par la Collectivité.

Chaque agent ne dispose que d'un seul Compte Epargne Temps à l'exception des agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités, n'ayant pas les mêmes congés annuels d'une collectivité à l'autre.

## **2. LES AGENTS CONCERNES PAR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps les agents titulaires et contractuels qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service au sein de Clisson Sèvre Maine Agglo. Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents à temps partiel et aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les agents en contrat de droit privé remplissant les conditions de durée définies précédemment peuvent également y prétendre.

## **3. LES AGENTS NON CONCERNES PAR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte-épargne temps en qualité d'agent titulaire ou d'agent non titulaire. Néanmoins, ces droits ne peuvent être ni utilisés, ni accumulés pendant la période de stage,
- Les agents non titulaires en fonction depuis une durée inférieure à 1 an (ex : emploi saisonnier ou occasionnel)
- Les agents de droit privé en contrat aidé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

## **II. REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **1. ALIMENTATION**

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail, qui correspond à la durée légale de travail prévu dans l'arrêté de nomination ou le contrat de travail.

L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires par tranche de 7 heures cumulées) sur décision de l'organe délibérant.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne Temps les congés bonifiés, les congés de toute nature acquis pendant une période de stage, de congés de longue maladie, de congés de longue durée ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les autorisations spéciales d'absence (naissance, adoption, mariage, décès, enfant malade...) ne sont pas éligibles au Compte Epargne Temps.

L'agent a obligation de poser l'équivalent de 4 fois ses obligations hebdomadaires de service sur l'année civile au titre de laquelle ils sont acquis avant de pouvoir les épargner sur le Compte Epargne Temps (soit par exemple 20 jours de congés pour un temps complet à 35h semaine)

Il n'est pas possible d'inscrire sur le Compte Epargne Temps un nombre de jours conduisant à dépasser le plafond de 60 jours.

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte.

Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T., suivant le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

La demande d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

### **2. UTILISATION**

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le C.E.T
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

L'Autorité Territoriale informera annuellement l'agent de ses droits épargnés et consommés.

### **2.1 Procédure d'utilisation du Compte Epargne Temps**

Pour utiliser tout ou partie des jours accumulés sur son Compte Epargne Temps, l'agent doit faire une demande de congés auprès de l'autorité territoriale suivant le formulaire prévu à cet effet.

L'agent peut consommer son Compte Epargne Temps dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite.

Les jours déposés au Compte Epargne Temps sont utilisables sans limite de temps.

A toute demande de congés au titre du CET formulée par un agent, une réponse devra être apportée par la collectivité dans le délai d'1 mois.

Dans le cas où la demande de congés est formulée dans un délai inférieur à 1 mois, l'absence de réponse vaut rejet de la demande.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Il reçoit chaque année, au 1<sup>er</sup> février, la situation de son Compte Epargne Temps mis à jour.

### **Epargne inférieure ou égale à 15 jours**

Si au 31 décembre, l'agent n'a pas épargné plus de 15 jours sur son Compte Epargne Temps, il ne pourra les utiliser que sous forme de congés l'année suivante.

## Epargne supérieure à 15 jours

### ▪ Cas de l'agent titulaire affilié à la CNRACL et comptabilisant au moins 15 jours sur son Compte Epargne Temps

Lorsque l'agent titulaire affilié à la CNRACL compte un nombre de jours épargnés au moins égal à 15 sur son Compte Epargne Temps, les jours épargnés au-delà de 15 donnent lieu à une option dans les proportions que souhaite l'agent, exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent peut ainsi choisir entre une indemnisation forfaitaire, la prise en compte des jours de congés au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ou le maintien en jours de congés sur le Compte Epargne Temps sous forme de congés dans la limite du plafond légal de 60 jours. Les jours ainsi maintenus peuvent être utilisés sous forme de congés.

Les jours indemnisés ou basculés sur le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire affilié à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont valorisés sous la forme de la prise en compte des jours de congés au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

### ▪ Cas de l'agent titulaire ou contractuel affilié à la l'IRCANTEC comptabilisant au moins 15 jours sur son Compte Epargne Temps

Lorsque l'agent titulaire ou contractuel affilié à la l'IRCANTEC compte un nombre de jours épargnés au moins égal à 15 sur son Compte Epargne Temps, les jours épargnés au-delà de 15 donnent lieu à une option dans les proportions que souhaite l'agent, exercée au plus tard la 31 janvier de l'année suivante.

L'agent peut ainsi choisir une indemnisation forfaitaire, le maintien en jours de congé sur le Compte Epargne Temps sous forme de congés dans la limite du plafond légal de 60 jours. Les jours ainsi maintenus peuvent être utilisés sous forme de congés.

Les jours indemnisés sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire ou contractuel affilié à l'IRCANTEC, les jours excédants 15 jours sont valorisés sous la forme de l'indemnisation forfaitaire

## **2.2 Modalités de gestion des jours indemnisables et de ceux pris en compte au titre de la RAFF**

Le mode de prise en compte des jours de congés au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique est celui défini à l'article 6 du Décret 2004-878 modifié du 26 août 2004.

En vertu de l'article 7 du Décret 2004-878 modifié du 26 août 2004, les jours indemnisés le sont selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique, à savoir :

Catégorie	A	B	C
<b>Groupe pour agents de droit privé</b>			
<i>Convention collective nationale – Eau &amp; Assainissement</i>	6-7-8	3-4-5	1-2-3
<i>Convention collective nationale – Transports</i>	Cadres	Techniciens – agents de maîtrise	Ouvriers - employés
<i>Convention collective nationale – Déchets</i>	Niv IV coeff 150 à 170	Niv III du coeff 117 au coeff 132	Niv I et II jusqu'au coeff 110 Niv III jusqu'au coeff 114
<b>Montant brut / jour</b>	135 €	90€	75 €

*En cas de modification du montant par arrêté, ce montant sera automatiquement revalorisé.*

## **2.3 Situation de l'agent lors de la prise de congés découlant du Compte Epargne Temps**

La prise de congés au titre du CET est assimilée à une période d'activité. Cependant, l'agent ne peut générer d'heure supplémentaire pendant cette période. L'agent conserve ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Lorsque l'agent bénéficie de congés découlant de l'article 57 de la loi susvisée, la période de congés en cours au titre du Compte Epargne Temps est suspendue.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de leur Compte Epargne Temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son Compte Epargne Temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

## **3. CONSERVATION DES DROITS**

### **3.1 Changement d'employeur, de position ou de situation**

#### **1) Agents fonctionnaires**

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement;
- disponibilité ou de congé parental;
- mise à disposition

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil.

Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

## 2.) Contractuels de droit public ou de droit privé

En cas de changement d'employeur ou de fin de contrat, la conservation des droits acquis n'est pas garantie. Avant son départ de la collectivité, l'agent contractuel pourra utiliser les jours épargnés sous forme de congés et /ou les monétiser conformément aux dispositions prévues au chapitre 2.2.

### **III. REGLES DE CLOTURE**

#### **1. Cessation définitive de fonctions**

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

#### **2. Cas particulier du décès**

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°15.12.2020-19****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales - ajouts****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

**Absents excusés :**

<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
------------------	-------------------

**Délibération n °15.12.2020-19****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales - ajouts**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances du 29 septembre 2020 et 3 novembre 2020 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter la liste des délégués des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Saint-Lumine-de-Clisson dans quelques commissions.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires du 29 septembre 2020 et 3 novembre 2020 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****DESIGNE** les délégués de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission Voirie – Patrimoine communautaire :
  - o Désignation du délégué suppléant : M. Jacques NUAUD
- Commission Tourisme – Culture :
  - o Désignation du délégué suppléant : Mme Virginie HARSCOUET
- Commission Urbanisme – Habitat :
  - o Désignation du délégué suppléant : M. Thierry CREIS

**DESIGNE** le délégué de la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson pour siéger dans la commission suivante :

- Commission Voirie – Patrimoine communautaire :
  - o Désignation du délégué suppléant : Mme Audrey CHICHET

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

**Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales**

FNIANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Damien GRATON	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean--Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Carine SARTORI	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Céline GASCHET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Maxime BOSSARD	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Dominique PAVAGEAU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Anne-Rosette CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Josette BOUSSONNIERE	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Maxime BOSSARD	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

**Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales**

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Frédérique BIRONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Pascal LAURENT	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Catherine MORCEL	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Vincent AIRIAU	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Solène MOUILLARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSÉ	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BRETAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Stéphane AIELLO	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François MORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier SALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claude HERVE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Pascal LAURENT	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Teddy PRIEUR	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

**Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales**

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Frédéric LHOSTIS	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Stéphane AIELLO	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Cyril ALLAIN	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACÉ	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Jonathan PEIGNÉ	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Stéphanie MIRANDA	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Christian MAILLARD	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Josette BOUSSONNIERE	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie BRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Chr	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agr	VIEILLEVIGNE

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

